



INVENTAIRE DES ESPACES VERTS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**AVENANT À L'ÉTUDE POUR UN REDÉPLOIEMENT DES AIRES LUDO-SPORTIVES
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Rapport final



Doelstellingen

De studie heeft ten doel een geogerefererd gegevensbestand op te maken van de groene ruimten en de recreatieruimten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die toegankelijk zijn voor het publiek.

De gegevens die in dit kader worden ingezameld, hebben namelijk ten doel het departement "Staat van het leefmilieu en indicatoren" van Brussel-Leefmilieu (BIM) te ondersteunen in zijn verschillende taken, in het bijzonder in verband met de uitwerking van het uitvoerig of het synthetische Verslag van de Staat van het Brussels Leefmilieu. Zij moeten eveneens toelaten om indicatoren tot stand te brengen, waarvan de evolutie opgevolgd kan worden in de tijd en die dus op terugkomende gegevens berusten. Daarom is het coderingssysteem ervan licht en handelbaar, en kan het gegevensbestand gemakkelijk bijgewerkt worden. De verkregen resultaten laten ook dwarslopende toepassingen toe, want zij kunnen als referent dienen voor talrijke opdrachten van verschillende diensten van Brussel Leefmilieu (in het bijzonder de afdelingen Groene Ruimten en Natuur, Water en Bos).

Methode

Dit *Gegevensbestand van de groene ruimten en de recreatieve ruimten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, toegankelijk voor het publiek* bestond, grotendeels, uit het verzamelen van primaire gegevens.

In 1997 werd door Leefmilieu Brussel een gegevensbestand opgemaakt van alle groene ruimten in het Brussels Gewest, onder de vorm van een Geografisch Informatiesysteem (GIS). Dit instrument, waarvan de oprichting vrij zwaar was, verenigt dus een database en een cartografie en maakt het mogelijk om verschillende onderzoeken en kaarten vrij snel te verwezenlijken, in functie van de gecodeerde gegevens. Andere ontwerpen van het Instituut hebben het eveneens mogelijk gemaakt om dit eerste gegevensbestand aan te vullen.

De toegankelijkheid of niet, voor het publiek, van de groene ruimten blijkt vandaag een heel belangrijk gegeven te zijn voor de analyse van de kwaliteit van het leefkader in het Brussels Gewest. Anders gezegd, men moet de groene ruimten kunnen identificeren die, aangezien zij toegankelijk zijn voor het publiek, deelnemen aan de kwaliteit van het leefkader. Dit gegeven wordt niet uitvoerig vermeld in het gegevensbestand van 1997 en in de gegevens die later werden toegevoegd. Voorts omvatten deze ingezamelde gegevens eveneens talrijke particuliere groene ruimten. De huidige studie vult op dit vlak het gegevensbestand aan.

Het verzamelen van de gegevens berust op een pragmatische methode die door BRAT op punt werd gesteld. Deze methode bevoorrecht als informatiebron de plaatselijke actoren, die een ware terreinkennis hebben : de gemeenten. De verantwoordelijken voor de diensten "Groene ruimten" en/of "Openbare werken" van elke gemeente werden geïnterviewd. Het eerste doel van deze interviews was de groene ruimten één na één te onderzoeken en te bepalen of ze ten

volle toegankelijk zijn voor het publiek (parken, squares...) en of ze al dan niet tot het privé-domein behoren.

Maar vooreerst heeft BRAT, met de kennis en de ervaring die het bureau heeft van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een groot aantal groene ruimten uitgesloten die niet toegankelijk zijn voor het publiek. Vervolgens bestond het werk erin om de overgebleven ruimten te categoriseren. Hier nog werd gezocht naar eenvoudigheid; het aantal categorieën werd zoveel mogelijk beperkt teneinde minder problemen te hebben met gevallen die aan de grens liggen van twee categorieën en teneinde een intuïtief en begrijpelijk eindresultaat te bekomen :

- bij meerderheid beplante openbare ruimten ("de parken" in de ruime zin van het woord) ;
- bij meerderheid gemineraliseerde openbare ruimten (de squares en pleinen in de ruime zin van het woord) ;
- de bossen ;
- de begraafplaatsen ;
- de braakliggende terreinen.

Tijdens de interviews werd ook een update gemaakt van de gegevens. Een aantal nieuwe groene ruimten die niet werden opgenomen in het gegevensbestand van 1997 werden aan de dag gebracht. In de toekomst zou enkel deze aanvullingstaak met nieuwe gevallen nog nodig zijn.

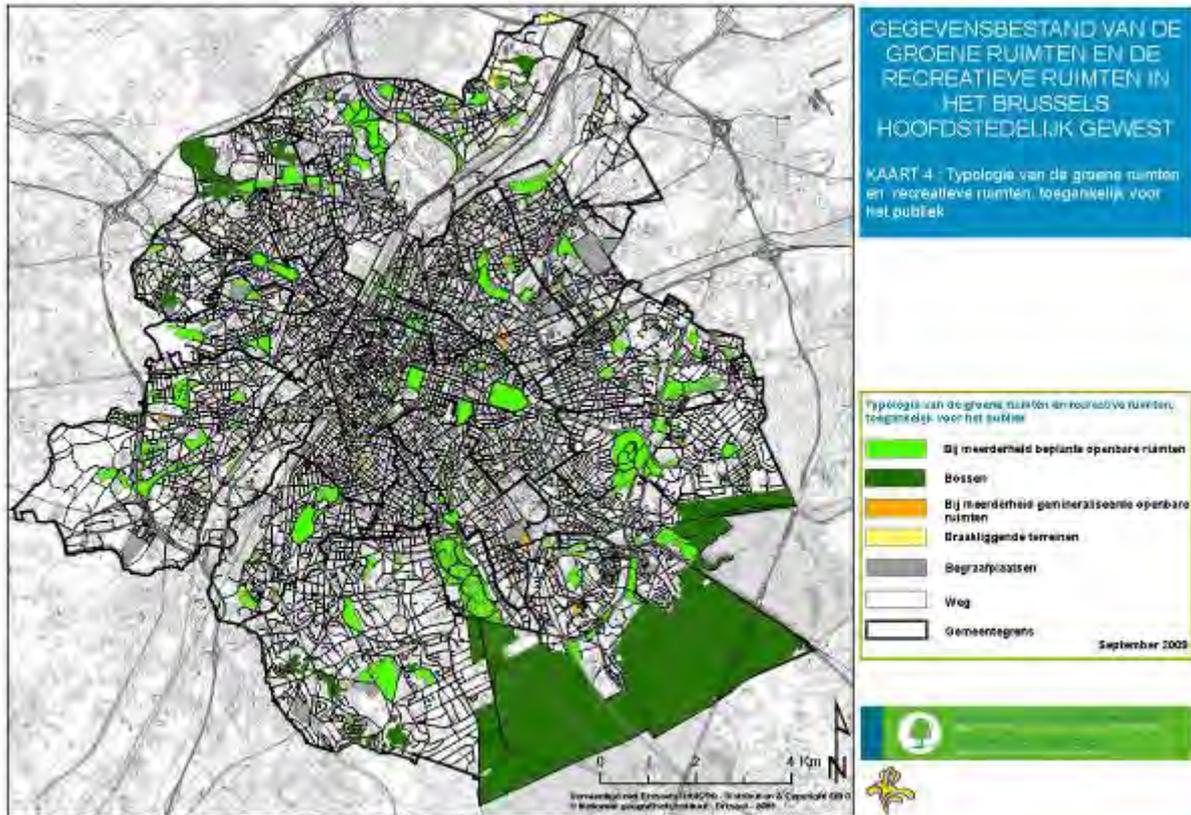
Verskillende gegevens werden tijdens de opdracht toegevoegd aan het GIS (voor meer detail, cf. het uitvoerig eindrapport van de studie).

Vandaag beschikt het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dus over een volledig gegevensbestand van de groene ruimten en de recreatieve ruimten, toegankelijk voor het publiek. Laten we erop wijzen dat bepaalde groene ruimten toegankelijk zijn in feite maar niet in recht. Zij worden dus niet opgenomen in het gegevensbestand (bv. de Pleincampus ULB-VUB).

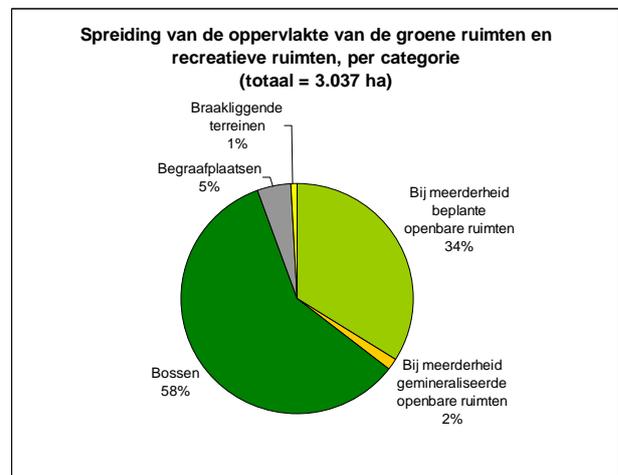
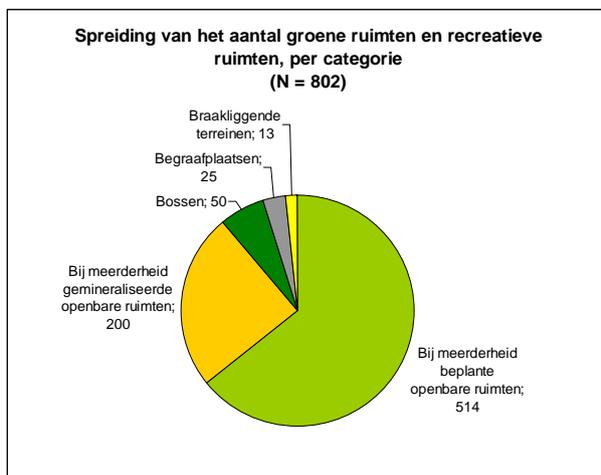
Kaart van de toegankelijke groene ruimten en sleutelcijfers

Worden als volledig toegankelijk beschouwd, de ruimtes die de volgende criteria vervullen :

- een toegankelijkheid van recht (ruimte behorend tot het openbaar domein)
- een feitelijke toegankelijkheid (de toegankelijkheid mag fysisch niet belemmerd worden)
- een vrije toegang.



Momenteel telt men, op basis deze studie, in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 802 groene ruimten en recreatieve ruimten die ten volle toegankelijk zijn. Zij vertegenwoordigen een oppervlakte van zowat 3.037 ha.



Deze ruimten worden op de volgende manier ingedeeld :

De indeling per gemeente van de oppervlakten van deze ruimten en het aantal ervan worden vermeld in het uitvoerig studieverslag.

Uitdagingen

In het stadsmilieu vormen de openbare ruimten een wezenlijk element van de kwaliteit van het leefkader. Of ze beplant of gemineraliseerd zijn, zij maken deel uit van de socialisatieruimte en dienen als expansievat voor de woonoppervlakte die neigt steeds kleiner te worden.

Dit belang vereist dat een opvolging van de kwantitatieve evolutie van het aanbod moet gebeuren. Het is wat deze studie namelijk toelaat, door een kwantitatieve informatie te verstrekken over het aanbod in groene ruimten toegankelijk voor het publiek in het Brussels Gewest, in de alledaagse zin, t.t.z. de ruimten waar men zich doodeenvoudig naartoe kan begeven voor wat ontspanning.

Objectifs

L'étude vise à élaborer un inventaire géoréférencé des espaces verts et récréatifs accessibles au public en Région de Bruxelles-Capitale.

Les données collectées dans ce cadre visent notamment à apporter un support au département « État de l'environnement et indicateurs » de Bruxelles-Environnement (IBGE) dans ses diverses missions, en particulier celles liées à l'élaboration du Rapport, détaillé ou synthétique, sur l'Etat de l'Environnement bruxellois. Elles doivent également permettre l'élaboration d'indicateurs dont l'évolution peut faire l'objet d'un suivi dans le temps et qui reposent donc sur des données reproductibles. C'est pourquoi le système d'encodage mis en place est léger et maniable, et la base de données peut être mise à jour aisément.

Enfin, les résultats obtenus permettent des applications transversales, car ils peuvent servir de référent à de nombreuses activités de différents services de Bruxelles Environnement (en particulier les divisions Espaces verts et Nature, Eau et Forêt).

Méthode

Le présent *Inventaire des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public en Région de Bruxelles – Capitale* a consisté, en grande partie, en une collecte de données primaires.

En 1997, un inventaire de tous les espaces verts en Région Bruxelloise a été établi par Bruxelles Environnement, sous la forme d'un Système d'Information Géographique (SIG). Cet outil, dont la mise en place était assez lourde, associe donc une base de données et une cartographie. Une fois élaboré, il permet de réaliser différentes recherches et cartes assez rapidement, en fonction des données qui ont été encodées. D'autres projets menés par l'Institut ont également permis de compléter ce premier inventaire.

Une donnée s'avère aujourd'hui essentielle dans l'analyse de la qualité du cadre de vie en RBC, à savoir l'accessibilité ou non, pour le public, des espaces verts. Autrement dit, il faut pouvoir identifier les espaces verts qui, puisqu'ils sont accessibles au public, participent à la qualité du cadre de vie. Cette donnée ne figurait pas de façon exhaustive parmi les données récoltées en 1997 et par la suite. Par ailleurs, ces données comprenaient également de nombreux espaces verts privés. La présente étude complète l'inventaire sur ces points.

La méthode de collecte des données mise au point par le BRAT se voulait aussi pragmatique que possible. Elle privilégie comme source d'information les acteurs locaux, qui ont une connaissance rapprochée du terrain : les communes.

Les responsables des services « Espaces verts » et/ou « Travaux publics » de chacune des communes ont été interviewés. L'objectif premier de ces interviews était de passer en revue les espaces verts et de déterminer lesquels sont pleinement accessibles au public (parcs,

squares...) et lesquels sont privés (grands domaines...). Mais au préalable, le BRAT a exclu un grand nombre d'espaces verts non accessibles au public de par son expérience et sa connaissance du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ensuite, le travail a consisté à catégoriser les espaces retenus. Ici encore, le souci de simplicité a primé ; le nombre de catégories est limité autant que possible, afin de restreindre le problème des cas-limites entre catégories et de fournir un résultat final intuitif et compréhensible :

- Espaces publics majoritairement végétalisés (les « parcs » au sens large) ;
- Espaces publics majoritairement minéralisés (les squares et places au sens large) ;
- Bois ;
- Cimetières ;
- Friches.

Dans la foulée des interviews, une mise à jour des données a été effectuée, mettant au jour un certain nombre de nouveaux espaces verts, non catalogués en 1997. À l'avenir, les mises à jour devraient pouvoir s'en tenir à cette partie du travail.

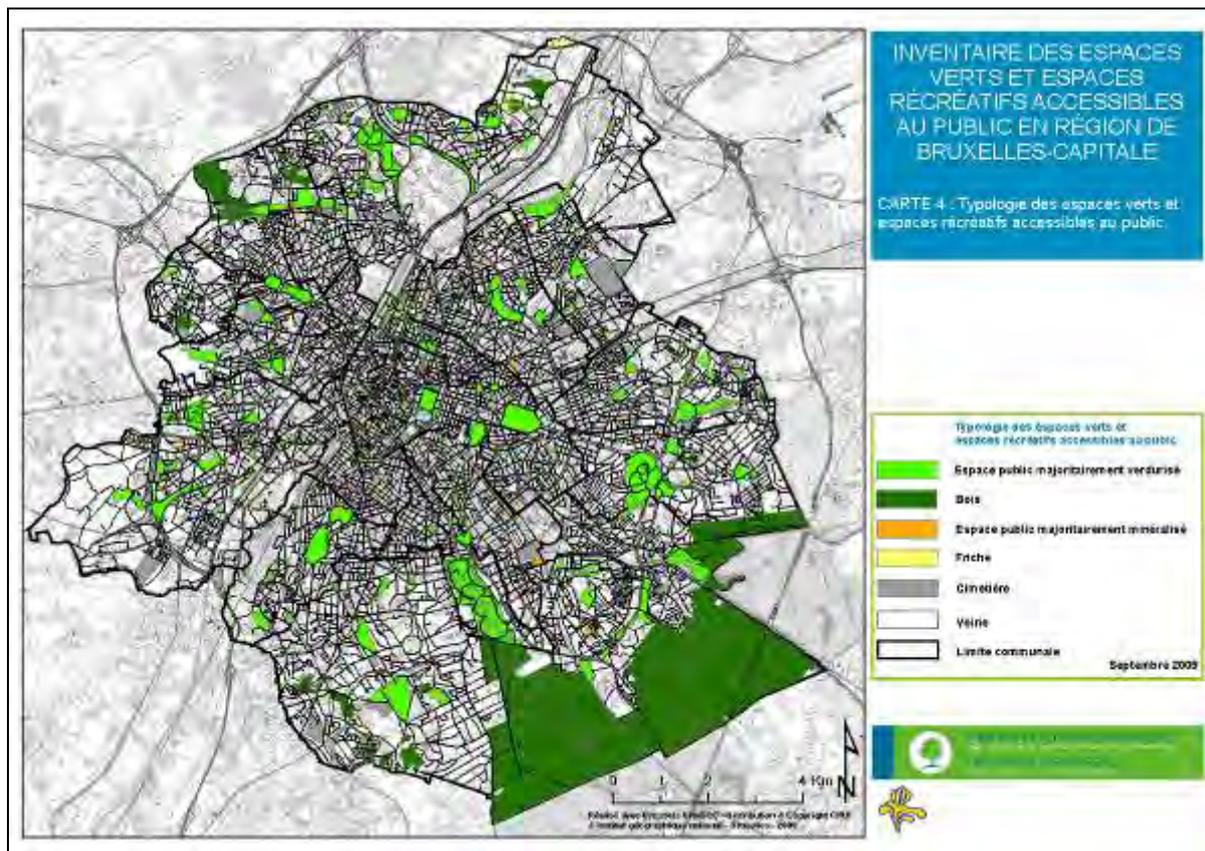
Divers ajouts au SIG ont été réalisés, profitant du travail en cours (pour plus de précision, voir l'étude complète).

Aujourd'hui, on peut donc considérer que la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un inventaire complet des espaces verts et récréatifs accessibles au public. A noter que certains espaces verts accessibles de fait mais pas de droit n'ont donc pas été repris dans l'inventaire (par exemple, le campus de la Plaine).

Carte des espaces verts accessibles et chiffres-clés

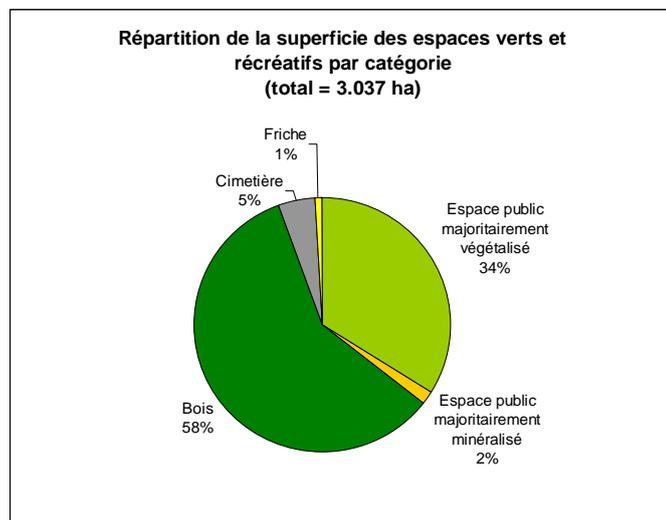
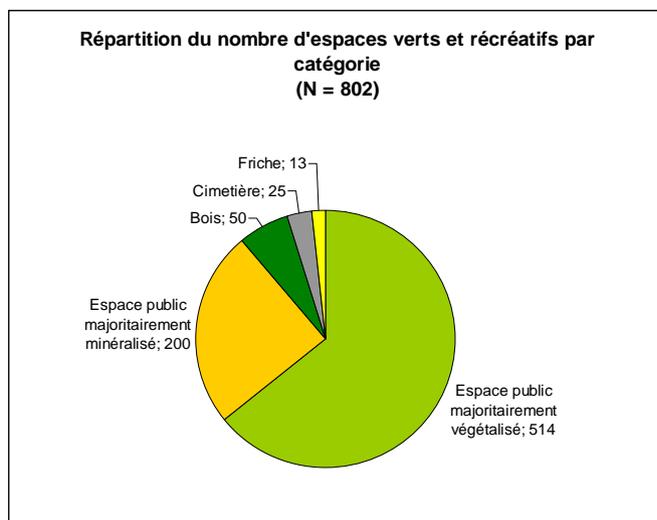
Sont retenus comme pleinement accessibles les espaces qui remplissent les trois critères suivants :

- Une accessibilité de droit (espace à caractère public)
- Une accessibilité de fait (l'accessibilité ne peut être entravée physiquement)
- Un libre-accès.



Actuellement, sur base de la présente étude, il y a en RBC 802 espaces verts et espaces récréatifs pleinement accessibles. Ils représentent une superficie totale de 3.037 ha.

Ces espaces se répartissent de la manière suivante selon les différentes catégories :



La répartition de la superficie des espaces verts et récréatifs ainsi que leur nombre par commune figure dans le rapport final.

Enjeux

En milieu urbain, les espaces publics constituent un élément essentiel de la qualité du cadre de vie. Qu'ils soient verts ou minéralisés, ils sont autant de lieux de socialisation, autant de lieux qui servent de vase d'expansion à un habitat dont la superficie tend à se contracter.

Cette importance nécessite qu'un suivi de l'évolution quantitative de l'offre puisse être mis en place. C'est ce que permet cette étude, notamment en apportant une information quantitative sur l'offre en espaces verts accessibles au public en RBC, au sens où tout le monde l'entend, c'est-à-dire ceux dans lesquels l'on peut se rendre, tout simplement, pour se détendre.

PRÉSENTATION 3

1. DÉFINITION DE L'APPROCHE CONCEPTUELLE ET MÉTHODOLOGIQUE .. 5

1.1. Définition du concept..... 5

1.1.1. Principes de base..... 5

1.1.2. Les espaces verts retenus 6

1.1.2.1. La fonction de séjour 7

1.1.2.2. La fonction de cheminement 8

1.1.2.3. Les catégories retenues et critères de démarcation 9

Espaces publics majoritairement végétalisés 9

Bois 10

Espaces publics majoritairement minéralisés 10

Cimetière 10

Friche 11

Traversées d'espaces verts non accessibles (cheminements) 11

1.1.3. Exemples..... 12

1.2. Définition de la méthode..... 13

1.2.1. Sources..... 13

1.2.2. Homogénéisation 13

1.2.2.1. Structure de la base de données 13

1.2.2.2. Nettoyage de la base de données 15

1.2.3. Validation 16

1.2.4. Modifications apportées au SIG..... 17

1.2.4.1. Création de nouveaux champs de données 17

1.2.4.2. Données supplémentaires 20

Objets « hors champ » 20

Informations incidentes 21

Informations pratiques 21

1.2.4.3. Cartographie 22

1.2.4.4. Nouveaux objets 22

2. RAPPORT SUR LA RÉCOLTE DES DONNÉES 23

2.1. Les interviews..... 23

2.1.1. Personne de contact..... 23

2.1.2. Déroulement des interviews..... 23

2.1.3. Durée de l'interview 23

2.1.4. Qualité des informations obtenues 24

2.2. Encodage des données obtenues 25

2.2.1. Le champ « cote » : Sélection ou exclusion ? 25

2.2.2. Type BRAT 26

Les espaces publics majoritairement végétalisés (ou parcs) 27

Bois 28

Cimetière 28

Espaces publics majoritairement minéralisés 28

Friche 29

Traversées d'espaces verts non accessibles (cheminements) 29

2.2.3 Aires de jeux..... 29

2.2.4 Gestion – Propriétaire 29

2.2.5 Accessibilité limitée 30

Accessibilité limitée de droit 30

Accessibilité limitée de fait..... 30

2.2.6. Dessin à revoir..... 31

2.2.7 Superficie 31

2.2.8	PRAS	31
2.2.9	Nouveaux objets.....	32
2.2.10	Espaces verts en projet	32
3.	PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	33
3.1	Les cartes	33
3.2	Les autres données.....	38
3.2.1	Accessibilité limitée.....	38
3.2.2	Dessin à revoir	38
4.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA MISE À JOUR FUTURE DES DONNÉES	39
5	ANNEXES	40
	Annexe 1 : Canevas d'interview des Communes.....	41
	Annexe 2 : Liste des grands parcs	44
	Annexe 3 : Liste des nouveaux espaces verts.....	45
	Annexe 4 : Liste des espaces verts en projet.....	46
	Annexe 5 : Métadonnées.....	47

Il existe actuellement, pour la Région de Bruxelles-Capitale, deux inventaires très détaillés des espaces verts.

Le premier, datant de 1997, répertorie près de 3.000 objets classés sous différentes catégories établies selon des critères aussi bien physiques (“bois”, “peupleraie”, “friche urbaine”...), fonctionnels (“parc & jardin paysager”, “terrain de jeux, sports et loisirs verdurisé”...) que contextuels (“Espace associé à la voirie, îlots et bermes équipés”...). Cet inventaire de référence, réalisé sous la forme d’un Système d’Information Géographique (SIG), ambitionne de compiler l’ensemble des espaces verts et espaces publics minéralisés de la Région, qu’ils soient publics ou privés, partiellement bâtis ou non, etc. Il n’intègre cependant pas d’information exhaustive sur l’accessibilité de l’espace au public et n’a pas systématiquement été mis à jour en ce qui concerne les espaces verts non gérés par Bruxelles-Environnement (domaines privés, parcs gérés par les communes, espaces semi-naturels et friches relevant de divers statuts...).

Parallèlement, une évaluation biologique des espaces verts bruxellois a été menée via une collaboration entre l’ « Instituut voor Natuurbehoud » (Région flamande) et l’IBGE. Celle-ci a été finalisée en 2000 mais repose sur des données datant de 1997-1998¹. Elle ne comporte pas d’information concernant l’accessibilité de l’espace vert au public.

Dans ce cadre, le département "Etat de l'environnement et indicateurs" a souhaité compléter l’information existante en établissant un inventaire régional des espaces verts et des espaces récréatifs accessibles au public, qu’ils soient ou non gérés par l’IBGE. L’objectif poursuivi étant avant tout de fournir un éclairage sur une composante majeure de la qualité de vie en milieu urbain, à savoir, les possibilités de détente offertes aux citoyens par les espaces verts et espaces récréatifs et leur localisation dans le tissu urbain (via le recours à un système d’information géographique ou SIG.) Il ne s’agit donc pas ici d’une investigation sur la qualité biologique des espaces verts ni sur le degré de « verdurisation » de la Région.

Les données collectées dans ce cadre visent notamment à apporter un support au département dans ses diverses missions en particulier celles liées à l’élaboration du Rapport, détaillé ou synthétique, sur l’Etat de l’Environnement bruxellois. En complément d’autres projets développés par l’Institut en matière de cartographie de l’environnement urbain (cadastres bruit, modélisation de la qualité de l’air, atlas des cours d’eau ...), elles contribueront au développement d’une approche transversale et actualisée de la qualité de l’environnement en Région bruxelloise. Les données collectées permettront également de compléter et d’actualiser certaines bases de données utilisées au niveau de la Division Espaces verts de l’Institut et de la Division Nature, Eau et forêts. A ce titre, le projet a fait l’objet d’une étroite collaboration entre les différents services de l’IBGE concernés (département Etat de l’environnement – Sous-division Labo, santé et indicateurs, différents services de la Division Espaces verts, service stratégie Biodiversité - division Nature, service Projets, analyses et programmation – Sous-division Services Informatiques), essentiellement via les réunions de travail et comités d’accompagnement qui ont été organisés.

¹ Les cartes d’évaluation biologique, version 2 (31-39), de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent être consultées directement et téléchargées sur le site de l’ « Instituut voor Natuurbehoud » de la Région flamande : http://www.inbo.be/content/page.asp?pid=PUB_BWK. Ces cartes ont notamment servi de base à l’élaboration de la carte du maillage écologique reprise dans le second Plan régional de Développement

La présente analyse constitue un avenant à un marché de la Division Espaces verts portant sur l'*Étude pour un redéploiement des aires ludiques et sportives en Région de Bruxelles-Capitale* (qui comprend également un SIG);. Eu égard au marché initial, elle apporte l'information manquante sur les espaces de jeux informels (*cf.* conclusions du rapport).

Eu égard à l'inventaire de 1997, sur laquelle elle se base, elle apporte une distinction essentielle entre les espaces qui relèvent du domaine public et ceux qui relèvent du domaine privé et met par ailleurs à jour les données se rapportant aux espaces verts accessibles non gérés par l'IBGE. Elle débouche notamment sur la carte des espaces verts (et récréatifs) publics, carte de référence qui n'existait pas jusqu'à présent. Concomitamment, elle permet d'établir un ensemble d'indicateurs chiffrés au départ des données contenues dans la table d'attributs.

Le rapport se compose de trois parties :

- La définition de l'approche conceptuelle et méthodologique (tâche 1 du CSC), aboutissement de plusieurs réunions au cours desquelles les objectifs de l'étude ont été précisément circonscrits, de même que les moyens d'y parvenir ;
- Un rapport sur la collecte des données (tâche 2 du CSC), décrivant les conditions de mise en oeuvre de la méthode et permettant l'appropriation du SIG par l'IBGE ;
- La présentation des résultats (tâche 3 du CSC).

1. Définition de l'approche conceptuelle et méthodologique

La définition de la méthodologie adopte comme cadre de base l'objectif de l'avenant à la mission, à savoir : « établir un survey régional des espaces verts récréatifs accessibles gratuitement au public », de fait comme de droit. L'étude ne porte pas sur les caractéristiques faunistiques et floristiques des espaces.

L'approche méthodologique et conceptuelle a donc pour but de définir l'ensemble des espaces qui seront repris à cet inventaire cartographique, et les moyens qui seront mis en œuvre pour y parvenir. Ces deux facettes sont indissociables.

Le projet vise avant tout à s'intégrer dans un processus de production d'analyses suivies de la qualité de vie en Région de Bruxelles-Capitale. L'inventaire est donc réalisé selon des modalités claires et reproductibles.

Enfin, la cartographie poursuit un objectif d'information, au sens large. Il s'agit tant d'informer le grand public, que de fournir un support de travail opérationnel et aisément utilisable pour l'IBGE. C'est pourquoi, l'ensemble des espaces retenus est classé en catégories distinctes (via un champ de données associé aux objets graphiques) permettant de réaliser rapidement des cartes selon des besoins spécifiques.

1.1. Définition du concept

1.1.1. Principes de base

Les espaces verts et espaces récréatifs pris en compte doivent répondre aux conditions minimales suivantes :

- **Être accessibles à tous** en droit. C'est ce qui définit le caractère public d'un espace. La libre circulation des personnes doit y être garantie. Une simple tolérance sur le passage des personnes n'est donc pas un critère suffisant, dans la mesure où, à tout moment, une décision d'empêchement peut être prise. Il est évident que l'IBGE, sur son site officiel, ne peut reprendre des espaces privés et conseiller à la population de s'y rendre, y pique-niquer, etc. (pour des raisons d'atteinte à la propriété privée, d'assurances, ...).

Sont donc à exclure de l'inventaire, par exemple, les campus scolaires ou universitaires, ou encore les grands complexes de logements (publics ou privés), où la circulation est tolérée de facto, mais dépend de l'autorité de la direction, du rectorat, de la société de logements, de la copropriété, etc. Néanmoins, les espaces verts à accessibilité réduite seront identifiables au niveau de la base de données élaborée par le BRAT (cf. § 2.4.2).

A fortiori, les grands domaines privés, qui peuvent par ailleurs remplir un rôle important pour la faune et la flore, sont à exclure.

Les zones agricoles sont exclues, en raison de leur caractère privé (ce qui n'empêche pas les cheminements publics jouissant d'un cadre agricole d'être, eux, répertoriés).



Cet espace vert est affecté en zone de parcs au PRAS, mais est privé et inaccessible

Par ailleurs, aucun critère de droit, quel qu'il soit (appartenance à une communauté, un groupe, un club...) ne peut limiter l'accès des personnes aux espaces repris au présent inventaire.

- **Être accessibles de fait.** Les espaces accessibles en droit mais qui ne le sont pas pour des raisons pratiques (isolement entre des axes de circulation, fermeture par des palissades...) ne sont pas retenus dans l'inventaire. Les espaces retenus peuvent toutefois, pour des raisons pratiques, être entièrement ou partiellement inaccessibles à des catégories de personnes (personnes handicapées, personnes âgées...) ou d'usagers (parents avec poussettes pour enfants, cyclistes...).
- **Être accessibles gratuitement.** Aucun espace dont l'entrée serait soumise à une contribution financière (sous quelque forme que ce soit : cotisation, forfait...) ne peut être pris en compte à l'inventaire.

Sont donc exclus, par exemple, les centres sportifs fermés, les parcs thématiques payants (de type parc animalier), etc.

Il faudra que ces trois conditions soient réunies pour qu'un espace soit repris à l'inventaire. Il est cependant convenu que les espaces verts de propriété privée, mais qui sont tenus par convention ou autre mécanisme (ex. charge d'urbanisme) à une ouverture au public, sont à intégrer à l'inventaire. L'IBGE fournit au consultant une liste de ces espaces (Kauwberg, Scheutbos...).

1.1.2. Les espaces verts retenus

En s'appuyant sur ces quelques principes de base, de même que sur la notion de qualité de vie, pour déterminer de manière plus concrète le genre d'espaces retenus, il apparaît que ces derniers devront au moins répondre à l'une des deux fonctions principales que sont la fonction de séjour et la fonction de cheminement.

1.1.2.1. La fonction de séjour

Cette fonction a une importance de premier plan, en ce sens que les espaces qui nous intéressent prioritairement doivent être aménagés dans le but qu'un arrêt, un séjour ou un rassemblement de personnes y soit possible, voire suscité.

Ainsi, la présence de mobilier urbain, et principalement de bancs, est l'un des critères de sélection. Lorsqu'un espace vert est physiquement difficile d'accès (par exemple lorsqu'il est cerné par des voies de circulation), mais que néanmoins il est équipé de bancs, corbeilles, etc., cet équipement peut faire verser l'espace dans l'inventaire, sans préjudice des autres critères d'exclusion.

Ce critère permet notamment d'éliminer l'immense majorité des « espaces verts » résiduels directement liés à l'aménagement des voiries et à la régulation du trafic routier. Ces éléments n'ont aucun intérêt dans la problématique en jeu. Sont ici visés : certains ronds-points, les bermes centrales et latérales, les îlots directionnels, etc.



Ce petit espace seulement agrémenté de quelques bancs sera repris, car il comporte un terrain de pétanque (au fond).

Le séjour s'entend dans une acception relativement large, à savoir qu'un simple banc placé sur un terre-plein ne suffit pas pour qu'un espace soit sélectionné. Il faut encore un minimum d'espace pour pouvoir y effectuer une petite activité, ou plusieurs bancs se faisant face, ou encore un élément de mobilier destiné à une activité de séjour (table, aire de jeux...).

Les espaces où l'on retrouve un banc seul, par exemple le long d'un trottoir, seront considérés comme des cheminements et devront donc satisfaire aux conditions explicitées ci-dessous pour être répertoriés.

À ce titre, la taille et la forme (la compacité) de l'espace jouent aussi un rôle important et l'on pourrait arrêter dès ce stade que, par exemple, les espaces de moins de 4 ares en ville et 10 ares en seconde couronne seront automatiquement exclus de l'inventaire².

Les places-parkings, comme par exemple la place Van Meenen, sont exclues du champ de l'étude. En effet, par le fait qu'elles sont utilisées en premier lieu comme parkings à ciel ouvert, la fonction de séjour y est réduite à des espaces résiduels.

L'importance de la notion de séjour mène à prendre en compte les espaces publics qui ne sont pas nécessairement « verts », mais qui jouent un rôle important dans la qualité de vie. De nombreux squares et places correspondent à cette catégorie, malgré qu'ils soient parfois entièrement minéralisés.

² L'étude de 1997 tenait un raisonnement similaire pour la catégorie « Grands domaines privés » : les entités prises en compte devaient totaliser au minimum 1ha en ville et 2 ha en seconde couronne (rapport p.11).

La place Flagey, la place de Bethléem, ou encore la place du Nouveau Marché aux Grains, qui peuvent difficilement être qualifiés d'espaces verts, sont répertoriés.

En milieu urbain, la qualité de l'environnement ne repose pas seulement sur les espaces verts, mais également sur l'ensemble des espaces publics aménagés.

Le travail bénéficiera sur ce plan de l'inventaire réalisé dans le cadre de la mission de départ. En effet, par définition, tous les espaces dotés d'une infrastructure ludique ou sportive publique et gratuite sont compris, qu'il s'agisse d'espaces verts ou d'espaces minéralisés. De plus, l'inventaire des aires ludiques et sportives étant finalisé, il pourra être superposé à l'inventaire des espaces verts et fournir un ensemble d'informations essentielles pour l'analyse de la qualité du cadre de vie : localisation des aires, mais aussi détail des équipements pour chaque site.

Ainsi, tous les espaces verts ne seront pas repris à l'inventaire. À l'inverse, certains espaces peu ou pas verdurisés seront repris. L'objet de l'inventaire pourrait donc être défini succinctement comme les espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public .

1.1.2.2. La fonction de cheminement

Hormis les espaces « étendus », il semble pertinent de mentionner l'ensemble des cheminements qui, même s'ils ne permettent pas de séjour – notamment parce qu'il sont linéaires –, jouissent d'un cadre verdoyant public ou privé. On retrouve ici les chemins et sentiers qui passent entre des espaces verts non repris à l'inventaire, par exemple des terres agricoles, des espaces verts privés, des centres sportifs à ciel ouvert, etc.

Plusieurs caractéristiques secondaires sont indispensables :

- Le cheminement n'est pas carrossable ;
- Le cheminement n'est pas en contact direct avec la circulation routière ;
- Le chemin est public (vérification de son statut notamment dans l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux) ;
- Le rôle du cheminement dépasse le simple raccourci, il relève réellement de la promenade, ce qui implique une longueur minimale.

Ceci comprend notamment les chemins piétons circulant entre les prés et les champs du Zavelenberg, ou encore certains tronçons de la promenade verte.

Avec ces critères, seuls les cheminements (hors espaces verts) participant directement à la qualité du cadre de vie sont pris en compte. Les nombreux cheminements liés à des espaces viaires résiduels sont, quant à eux, exclus du champ de l'étude.

1.1.2.3. Les catégories retenues et critères de démarcation

Ci-dessous sont reprises les catégories envisagées, qui forment donc une proposition de légende. Ces catégories reposent essentiellement sur des critères de « fonctionnalité » de l'espace et sont volontairement limitées en nombre pour faciliter la reproductibilité dans le temps de la méthode. Des critères de démarcation entre les catégories sont également décrits, dans le but d'anticiper le plus grand nombre possible de « cas limites ».

Espaces publics majoritairement végétalisés

L'appellation « espaces publics majoritairement végétalisés » est adoptée, notamment dans les cartes, de manière à ce qu'aucune confusion ne puisse provenir d'une lecture rapide de ces dernières. En effet, certains espaces sont connus par le grand public sous le nom de squares, mais considérés par la présente étude comme des parcs (p.e. le square Ambiorix), la réciproque étant également vraie (p.e. le parc Bonnevie).

Toutefois, pour la facilité de lecture, dans l'étude, les « espaces publics majoritairement végétalisés » seront désignés par le vocable de « parcs ».

Au sein de la classe des parcs publics, il est intéressant de distinguer ceux qui remplissent un rôle majeur dans la trame urbaine à l'échelle régionale, et ceux dont l'aire d'influence est avant tout locale.

Les premiers se distinguent par leur taille (en ce qu'elle détermine largement leur capacité) et leur visibilité ou leur rayonnement. Ils ont un nom bien connu au-delà des quartiers au sein desquels ils s'insèrent.

Le parc du Cinquantenaire, le parc d'Osseghem, le parc Josaphat, le Bois de la Cambre, le parc Roi Baudouin, ...

Les seconds sont plus modestes, en taille comme en renommée. Ils peuvent toutefois jouer un rôle tout à fait crucial pour le tissu social dans lequel ils s'intègrent et qu'ils animent.

Le parc Crousse, le parc Louis Hap, le parc Jacques Brel, le parc Pirsoul, le parc Central, ...

Enfin, il existe beaucoup de petits espaces verts qui jouent le rôle de parcs mais qui n'ont pas nécessairement de nom ; ils sont repris au même titre que les autres.

Les grands parcs, dont la liste est jointe en annexe, font l'objet d'un traitement plus approfondi au niveau cartographique, en effet, leurs accès sont identifiés dans le SIG, car pour les parcs de grande taille, la localisation des accès peut avoir un impact sur leur rôle de proximité.

Les accès sont distingués par deux types d'entrée : les entrées localisées et les entrées diffuses. Dans le cas des entrées localisées, le point d'accès est clairement identifié par un chemin, une « porte » ou une ouverture dans la clôture. Les entrées diffuses se caractérisent par l'absence de clôture sur un tronçon d'une certaine longueur (par exemple, entrée via une pelouse). Les entrées de tous les grands parcs ont été identifiées sur base des photos aériennes et des plans existants.



Entrée localisée : Parc Duden



Entrée diffuse : Parc de Laeken

Bois

Quelques zones de bois et forêts agrémentent le territoire bruxellois. Ceux-ci constituent une catégorie à part entière.

Le point 2.2.2. met en évidence les critères de démarcation entre les espaces considérés comme « bois » et les espaces considérés comme « parcs »

Espaces publics majoritairement minéralisés

Les « espaces publics majoritairement minéralisés » sont les espaces qui ne sont pas « verts », mais qui remplissent un rôle comparable et complémentaire à celui des espaces verts en termes récréatifs et de socialisation.

On y retrouve de nombreux squares et places, pour autant qu'une activité y soit possible de fait (exclusion des places-parkings, par exemple).

Les critères relatifs à la fonction de séjour (voir ci-dessus) sont ici d'application pour la sélection des espaces à retenir, mais d'autres critères pourraient s'ajouter, en accord avec le maître de l'ouvrage. Par exemple, il se peut qu'un critère de taille minimale se montre pertinent au cours des observations de terrain (par exemple, une largeur minimale de 10m, ...).

La discrimination entre les « espaces publics majoritairement minéralisés » et les parcs (« espaces publics majoritairement végétalisés ») peut s'établir sur base du taux de végétalisation au sol : en deçà de 50%, on parlera d'espaces publics minéralisés, au-delà, de parcs. Remarquons que ce critère ne correspond pas exactement à un taux de perméabilité des sols : la dolomie, par exemple, est une surface minérale bien que perméable. Un « parc » pourra alors se retrouver dans la catégorie « squares » (parc Bonnevie), et inversement (square Ambiorix).

Cimetière

Bien qu'ils soient par nature fort différents des parcs publics, de nombreux cimetières constituent de véritables espaces verts. Espace de recueillement pour certains, de promenade ou de jeux pour d'autres, élément de patrimoine, le rôle des cimetières est multiple et varié. Ils seront repris dans une catégorie distincte.

Friche

Certains espaces verts ne peuvent être rangés sous la catégorie « parcs » pour la simple raison qu'ils ne sont pas aménagés pour accueillir le public.

La plaine du Bourdon à Uccle est bien, actuellement, un espace public, vraisemblablement propriété des pouvoirs publics. Elle est, en outre, accessible de fait. Néanmoins, son état n'invite pas à s'y rendre : elle est pour ainsi dire laissée à l'état sauvage, sans chemins, sans mobilier, sans végétation entretenue.

Pour ces espaces, une catégorie « Friche » est créée, qui ne vise pas les friches privées, dents creuses, etc., mais uniquement les espaces en friche accessibles au public.

Traversées d'espaces verts non accessibles (cheminements)

Les traversées d'espaces verts non accessibles (appelés cheminements dans la suite du texte) sont les espaces de circulation, pas nécessairement verts par eux-mêmes, mais qui traversent un cadre verdoyant inaccessible en droit ou en fait (cf. ci-dessus). Les cheminements pris en compte dépassent le simple rôle de raccourci, ils doivent pouvoir constituer une promenade à part entière, ou au moins une partie de promenade.



Ce coin d'ilot n'est pas compris comme espace vert, en raison de sa petite taille et de la faiblesse de la fonction de séjour. En tant que cheminement, il n'est pas repris à l'inventaire, étant donné l'omniprésence des voiries qui le délimitent et son caractère strictement résiduel

1.1.3. Exemples

Les cas de figure suivants illustrent quelques cas d'exclusion, en fonction des critères élaborés ci-dessus.

Nom de l'espace	Motif d'exclusion
Grand Place	Pas de séjour gratuit
Rond-point Montgomery	Espace résiduel lié aux infrastructures routières, inaccessible de fait
Bermes centrales du Boulevard Poincaré	Dédiées au stationnement et longées d'autoroutes urbaines. Seul l'îlot comprenant l'agoraspace est repris, catégorie « espaces publics minéralisés »
Potagers	L'accès y est limité
Collège Saint-Michel	Propriété privée, inaccessible
Talus de Chemin de fer	Propriété privée, inaccessible
Site de l'École Internationale	Propriété privée, inaccessible
Square Vergote	Pas de séjour, cheminement en contact direct avec la circulation routière

1.2. Définition de la méthode

1.2.1. Sources

De nombreux inventaires et analyses ont déjà été réalisés par le passé à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les principales sources cartographiques sont :

IBGE 1997 (*Maillage vert*)

IBGE 2000 (mise à jour de *Maillage vert*)

Autres cartographies IBGE (Promenade Verte, Zones Spéciales de Conservation...)³

PRD

PRAS 2001 (zones vertes, zones de parcs, zones forestières, zones agricoles...)

Urbis 2 (*Green Blocks*, reprenant une grande partie des espaces verts « physiques »)

Aucun de ces inventaires ne répond toutefois à la définition ou à l'objet de la mission.

En parallèle à ces données cartographiques, le BRAT dispose d'une documentation compilée sur l'aménagement urbain et sur les espaces verts qui a été mise à profit pour repérer d'éventuels « nouveaux » espaces verts ou pour vérifier les caractéristiques de certains espaces (par exemple public ou privé).

Le BRAT a procédé principalement par élimination, au départ d'une superposition de l'ensemble de ces données.

La démarche suivie se compose de deux phases de travail : d'abord l'homogénéisation des données, ensuite leur validation.

1.2.2. Homogénéisation

1.2.2.1. Structure de la base de données

Les différentes sources de données répondant à des objectifs différents, il convint dans un premier temps d'homogénéiser les informations en fonction des objectifs de la présente étude. Pour assurer la compatibilité du présent inventaire avec le travail déjà réalisé, le BRAT a travaillé directement dans une mise à jour de la base de données (BD) *Maillage Vert* (1997), laquelle mise à jour date de 2000. Il s'agit d'une modification des objets graphiques du SIG *Maillage Vert*, de manière à correspondre aux améliorations apportées à Urbis à l'époque. Tant sur le plan graphique qu'au niveau des enregistrements de la table d'attributs, c'est la version qui correspond le mieux à la présente étude.

Une mise à jour ultérieure a en effet été réalisée, par croisement automatique de différentes sources de données, mais celle-ci élimine un trop grand nombre d'éléments qui sont indispensables à la présente étude. Les images suivantes montrent une superposition de la couche

³ Voir la convention, p.9.

« espaces_verts_region_+ » (la dernière mise à jour, en brun à l'avant-plan) et de la couche « ovu_recale_urbis_2000 » (en jaune à l'arrière-plan). Les espaces qui apparaissent en jaune sont donc des espaces présents dans la mise à jour de 2000, qui ont été supprimés dans la mise à jour ultérieure. Si, dans certains cas, cela ne porte pas à conséquence pour la présente étude, dans d'autres cas, des objets à conserver sont exclus, ce qui serait dommageable.



<i>Ces trois espaces verts non repris dans la dernière mise à jour sont accessibles de fait</i>	<i>Les places et squares sont indispensables à la présente étude (ici la place Flagey)</i>	<i>L'AZ VUB, en fonction de la méthode définie, doit se retrouver dans le stock de départ</i>
---	--	---

Dans le souci de partir d'un stock de départ aussi important que possible, c'est donc la mise à jour de 2000 (étape intermédiaire) qui a été utilisée comme base de travail.

Afin d'introduire les données demandées et afin de n'« écraser » aucune donnée existante, de nouveaux champs sont créés dans la BD 2000 (*cf. infra*). Les champs existants dans la BD 1997 sont injectés dans la BD 2000, de façon à la compléter autant que possible:

MSLINK_DBA	Identifiant unique, lien avec les objets graphiques généré automatiquement lors du traçage des objets	Exhaustif
TYPE	Type d'espace vert (par exemple : Espace associé à la voirie)	Exhaustif
SOUSTYPE	Sous type d'espace verts (par exemple : ilots et bermes équipés)	Exhaustif
NOM_DU_SIT	Nom de l'espace vert ou des voiries adjacentes	Exhaustif
IDOVU	Identifiant de l'Objet Vert Unitaire (deux objets graphiques différents peuvent donc avoir le même IDOVU, lorsque ce dernier est composé de plusieurs parties)	Exhaustif
STATUT	'Liste de sauvegarde', 'Inventaire' ou 'classé'	Non exhaustif
GESTION	Type de gestionnaire	Non exhaustif
PROPR	Type de propriétaire	Non exhaustif
FERMABLE	Mentionne si l'espace vert peut être fermé, ou s'il est par nature ouvert	Non exhaustif
NEWPPAS	Numéro de PPAS fourni par l'AATL en 1996	Non exhaustif
AREA ⁴	Superficie de l'OVU	Exhaustif

La mention « non exhaustif » signifie que pour un champ donné, il n'y a d'information encodée que pour une partie des enregistrements.

Lors de la mise à jour de 2000, certains de ces champs ont été supprimés, au profit de nouveaux champs relatifs aux caractéristiques biologiques des espaces verts. L'encodage des données par le BRAT se fait donc dans une nouvelle table, comprenant l'ensemble des données : 1997, 2000 et 2009.

⁴ N.B.: étant donné que le tracé des objets graphiques a été légèrement modifié, la superficie est recalculée.
Inventaire des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public
BRAT sprl – Septembre 2009 – Rapport final

La BD (2000) initiale comprenait 2.826 objets, répartis en types et sous-types de la manière suivante :

Catégorie d'OVU	
Parcs et Jardins	
Espaces verts sauvages	30
Parcs et jardins classiques	30
Parcs et jardins paysagers (« à l'anglaise »)	259
Parcs contemporains	116
Plaines de jeux	52
Grands domaines privés	
Collectifs	74
Non collectifs	54
Espaces verts associés à la voirie	
Îlots directionnels non équipés	570
Îlots directionnels équipés	267
Places plantées	64
Places viabilisées avec aménagement paysager	33
Talus et accotements	105
Espaces verts associés aux voies de communication ferrées	160
Terres cultivées	
Terres agricoles	114
Terres sylvicoles	20
Terres horticoles	174
Friches	
Friches urbaines	342
Friches industrielles	64
Friches agricoles	116
Non défini par le consultant	28
Terrains de jeux ou de sports	
Verdurisés	102
Peu ou pas verdurisés	21
Bois	6
Cimetières	25
Total	

1.2.2.2. Nettoyage de la base de données

Tous les éléments ont été passés en revue, et, dans un premier temps, sur base des connaissances empiriques des membres du BRAT, une cote leur a été attribuée au moyen d'un champ spécifique :

« 1 » l'objet est bien un espace public vert ou récréatif au sens de la présente étude, il est donc à **conserver**. Si c'est possible à ce stade, le type d'espace est déjà encodé en fonction de la légende établie ;

« 2 » l'objet est à **exclure** car il ne correspond pas aux critères ;

« 3 » la cote à attribuer est à **vérifier** au moyen d'autres sources d'information. La vérification

se fait d'abord au départ de photographies aériennes (datant de 2004). Ensuite, la littérature est consultée (presse, recherche internet, sites des communes...). Si aucune décision n'est possible au départ de ces sources, la cote « 3 » est maintenue, et cet objet est mis en évidence lors de la visite aux communes. Les éléments qui ont été éliminés au départ d'une cote 3 sont eux aussi mis expressément en avant lors de la consultation des communes. Cette cote est temporaire et est remplacée, dans la version définitive du travail, par l'une des deux premières cotes, excepté pour quelques cas extrêmes pour lesquels la cote 3 est maintenue pour mettre en avant les questions, problèmes d'interprétation, etc. qui n'ont pu être levés par la consultation croisée des différentes sources d'information.

Cette étape constitue un préalable à la visite aux communes, nécessaire pour « déblayer » le terrain et optimiser les interviews.

1.2.3. Validation

Étant donné la méthode proposée, qui repose en grande partie (quoique pas uniquement) sur un travail d'« élagage », la phase de validation s'apparente d'une certaine manière à une mise à jour coordonnée des différentes sources.

La validation des données s'effectue en deux temps : tout d'abord, un travail en chambre, ensuite, une consultation des administrations communales.

Le **travail en chambre** est mené concomitamment à l'élagage décrit ci-dessus.

Il consiste, suite à l'attribution des cotes (1, 2 et 3), à éliminer les cas douteux, c'est-à-dire à transformer les cotes 3 en 1 ou en 2.

Un premier lissage est effectué en ayant recours à diverses sources (photographies aériennes, sites internet des communes et autres, documentation papier compilée par le BRAT, ...). Dans les cas d'Uccle et Ixelles, le tableau suivant montre la part de cas douteux ayant pu être réglés par ce moyen :

Cote	Nombre d'éléments avant lissage	Nombre d'éléments après lissage	Différence en nombre d'éléments	Différence en pourcentage du total
1	31	31	0	0%
2	37	47	10	12%
3	16	6	-10	-12%

Cote	Nombre d'éléments avant lissage	Nombre d'éléments après lissage	Différence en nombre d'éléments	Différence en pourcentage du total
1	27	29	2	1%
2	92	122	30	11%
3	151	119	-32	-12%

On voit d'après ces exemples que les communes centrales, de par leur relative pauvreté en espaces verts, sont assez aisément passées en revue, tandis que les communes périphériques posent plus de difficultés (rien que pour la commune d'Uccle, il reste 119 éléments à catégoriser).

Ensuite, une **consultation des communes** est organisée. Le BRAT se rend à l'administration communale avec toutes les cartes utiles de manière à :

- Régler les cas douteux (les « cote 3 » sont mis en exergue, de même que les éléments qui sont passés de la cote 3 à la cote 1 ou 2 après recours à d'autres sources...), vérifier les autres cas ;
- Faire apparaître de nouveaux espaces verts qui n'existaient pas dans la couche de 2000 ;
- Mettre en évidence les cheminements : ceux-ci sont en effet bien connus des pouvoirs locaux, et par ailleurs difficiles à identifier sur les photographies aériennes.

La consultation des communes est aussi l'occasion de vérifier les données de 1997, telles que propriétaire, gestionnaire, ...

Enfin, les cartes ainsi obtenues sont soumises à l'IBGE, pour approbation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un canevas des interviews (voir Annexe) a été établi avant la consultation des communes ; une description du déroulement des interviews se trouve dans la seconde partie du présent rapport.

1.2.4. Modifications apportées au SIG

Dans la table d'attributs, plusieurs champs ont été ajoutés, de manière à ne perdre aucune information existante.

Le tableau suivant montre les champs ajoutés, en fonction des diverses échanges ayant eu lieu avec l'IBGE.

1.2.4.1. Création de nouveaux champs de données

Le BRAT a ajouté une série de colonnes en vue de l'encodage des nouvelles données. Ces champs constituent le cœur de l'étude :

2009_Rtype	Informations non exhaustives sur les changements de situation, rectifications...	Non exhaustif
2009_Cote	1 = objet conservé 2 = objet exclu 3 = à vérifier (cote temporaire)	Exhaustif pour la BD 1997
2009_Rcote	Informations non exhaustives sur les différentes cotes	Non exhaustif
2009_Source	Source d'info utilisée pour l'attribution de la cote (BRAT, Commune, ...)	Exhaustif pour la BD 2009 (cote 1)
2009_Type BRAT	Catégorie d'espace vert public	Exhaustif pour la BD 2009 (cote 1)
2009_Accessibilité	Le cas échéant, mention « Accessibilité réduite »	Non exhaustif

Commentaire_2009_Accessibilité	Brève description de l'accessibilité	Exhaustif pour les cas d'« Accessibilité réduite »
2009_dessin à revoir	Le dessin de l'objet ne correspond pas ou plus à la réalité (≠ adaptation Urbis 2)	Non Exhaustif
Commentaire_2009_dessin à revoir	Brève description des modifications à apporter au dessin	Exhaustif si dessin à revoir
2009_PRAS	Affectation(s) de l'objet au PRAS	Exhaustif pour la BD 2009 (cote 1)
2009_Convention	L'espace vert est géré par un pouvoir public, mais appartient à un privé	Sur base des infos de l'IBGE et des communes

2009_Rtype :

Ce champ permet, le cas échéant, de commenter la classification de 1997, et d'expliquer certains passages à un type de prime abord très différent en 2009. Par exemple, certains espaces étaient en 2000 à l'état de friches urbaines mais sont aujourd'hui de type « parc ».

2009_Cote :

Il s'agit de la sélection de base, qui permet de distinguer les objets qui entrent dans le champ de l'étude (cote 1), de ceux qui en sont exclus (cote 2). La cote de vérification (cote 3) est destinée à être remplacée par une cote définitive.

Sur les critères d'exclusion, voir ci-dessus ; sur la méthode, voir ci-dessous.

2009_Rcote :

Ce champ permet, le cas échéant, de commenter et d'expliquer la cote attribuée à certains espaces. Il peut s'agir d'une cote d'exclusion ou d'une cote d'acceptation.

2009_Source :

Ce champ mentionne la source de l'information ayant permis l'attribution des cotes. Il peut s'agir de « BRAT », dans le cas où la cote attribuée en présélection est conservée, de « Commune », dans le cas où la cote a été modifiée suite à une information recueillie auprès d'une Commune (par exemple en cas de modification d'une cote 3), etc.

2009_Type BRAT :

Il s'agit de la catégorie (légende) à laquelle appartient l'espace : parc, espace minéralisé, bois, etc.

2009_Accessibilité

Par défaut, les objets retenus sont accessibles au public, ce champ ne comprend alors pas de commentaire particulier. Toutefois, dans certains cas, qui se situent aux marges de l'objet de l'étude, l'accessibilité est réduite.

Les nouveaux champs contenant des remarques sur un autre champ (cote, type BRAT, type défini en 1997) sont intitulés 2009_R afin de simplifier la structure des métadonnées.

Dans le cas d'un espace vert non (encore) entretenu, non aménagé et couvert de ronces, on ne peut affirmer définitivement que personne ne s'y aventure jamais. Pourtant son degré d'accessibilité de fait ne correspond pas à ce qui est attendu par l'étude. Le champ « 2009_Accessibilité » comprendra donc la mention « Accessibilité réduite ».

L'accessibilité de droit est également une question fondamentale à poser avant toute diffusion publique de cartes. Pour certains objets, comme les ensembles de logements, les centres hospitaliers, ..., la détermination de cette situation de droit est extrêmement complexe, car elle fait appel à des considérations particulières à vérifier au cas par cas (permis d'urbanisme, règlement de copropriété...). Pour autant que le site offre une certaine perméabilité, la mention « Accessibilité réduite » sera utilisée dans ces cas également, en se basant sur la photo-interprétation et sur les informations recueillies par d'autres canaux (communes, médias...).

Tous les objets dont l'accessibilité est réduite se voient attribuer la cote 2 (exclusion), car leur accessibilité n'est pas pleine et entière de fait et de droit (voir le point 2.2.5 ci-dessous).

Commentaire_2009_Accessibilité

Dans les cas où l'accessibilité est considérée comme réduite, un bref commentaire décrit en quoi elle est réduite.

2009_dessin à revoir

Lorsque, au cours de l'investigation, il apparaît que le dessin d'un objet devrait être modifié, soit parce que la situation a évolué depuis 1997, soit pour une autre raison, ce champ, de format oui/non, est coché. Ceci de manière à pouvoir transmettre la liste au CIRB dans le cadre de l'actualisation de la couche *Green Blocks* en cours actuellement.

Le cas de figure le plus fréquent est celui des complexes de bâtiments, qui apparaissent comme de grands espaces verts, ce qui surestime leur importance dans le paysage régional. Ainsi, le campus de la Plaine apparaît-il comme l'un des plus grands espaces verts bruxellois, du fait que l'emprise des immeubles et des espaces de circulation n'y est pas retranchée. Soustraire systématiquement les immeubles et espaces de circulation importe à deux titres :

- Visuellement : la perception de la présence d'espaces verts sur une carte générale de la région est tronquée par la présence de grands aplats symbolisant des espaces nets parfois très réduits ;
- Quantitativement : la superficie des OVU, générée par le SIG, surestime la présence d'espaces verts en Région de Bruxelles-Capitale.

Commentaire_2009_dessin à revoir

Lorsque le dessin est à revoir, une brève remarque mentionne ce qu'il convient de revoir : « soustraire les immeubles et circulations » « soustraire les terrains de sport »... Cette remarque est destinée à simplifier le travail de traçage du CIRB.

2009_PRAS

Pour chaque OVU appartenant à la BD 2009 (cote 1), la (ou les) zones du PRAS dans laquelle (lesquelles) il est compris, est mentionnée.

Cette donnée permet d'approcher la pérennité des espaces verts. Hors des zones vertes, et en l'absence de PPAS ou d'une autre contrainte ayant force de loi, un espace vert pourrait en effet être amené à changer de destination, conformément aux prescriptions relatives à la zone du PRAS dans laquelle il se situe. Un cas emblématique est celui du Val d'or, qui est en grande partie situé en zone d'habitation, et qui va être bâti en grande partie (divers projets sont en cours). D'autres cas existent, par exemple à Forest, autour des potagers de la rue du Delta (l'impulsion ayant été donnée par un projet de la SDRB, auquel divers projets privés ont emboîté le pas), ou encore à Ixelles, à côté de la gare de Boondael, où la réalisation de 316 logements par la SLRB est en cours.

En termes de prospective, cet aspect est essentiel, puisque, s'il n'est protégé en droit par un PPAS ou en fait par un propriétaire déterminé, un espace vert situé en dehors d'une zone verte pourrait, à terme, changer de destination.

C'est la raison pour laquelle tous les objets de la base de données 2009 se verront attribuer la ou les zone(s) du PRAS dans laquelle (lesquelles) ils se situent.

Dans le cadre d'une mise à jour future des données, l'attention pourra donc se focaliser prioritairement sur les espaces verts qui ne se situent pas en zone verte, afin de vérifier ce qu'ils sont devenus.

2009_Convention

Ce champ permet de pointer les cas où un espace vert est géré par convention, c'est-à-dire par une instance autre que son propriétaire. C'est le cas pour un certain nombre d'espaces verts de l'IBGE, mais aussi de certains espaces gérés par les Communes.

Dans ce cas, le champ « 2009_Convention » comprend soit une date d'échéance, soit un simple « oui », dans les cas où la date d'échéance est inconnue.

L'existence d'une convention se traduit dans la base de données par une différence entre le gestionnaire et le propriétaire.

Dans le cas de certaines propriétés privées accessibles de fait au public, comme le Kauwberg, ce champ permet de mentionner l'absence de convention liant le propriétaire.

1.2.4.2. Données supplémentaires

Objets « hors champ »

Il importe de rappeler que le champ essentiel de l'étude est l'ensemble des espaces verts et récréatifs accessibles au public, de fait, de droit, et gratuitement. Seuls les objets correspondant pleinement à cette définition se voient attribuer la cote 1 et constituent le stock de la « BD 2009 ». En conséquence de quoi, seuls ces objets se voient attribuer une catégorie de la « légende 2009 ».

Toutefois, la méthodologie prévoit, au-delà de cette tâche initiale, la saisie d'un certain nombre de renseignements de certains objets « cote 2 ». Ainsi, les objets dont l'accessibilité est réduite constituent une classe intermédiaire : ils se situent hors du champ de l'étude, mais l'accessibilité réduite est mentionnée, et commentée (voir ci-dessus). Le cas échéant, la coche « 2009_dessin à

revoir » est activée, et commentée, etc.

Conserver ces objets au sein du champ de l'étude serait en porte-à-faux par rapport aux fondamentaux méthodologiques : ils ne sont pas pleinement accessibles en fait et en droit, gratuitement. Du reste, leur attribuer une catégorie dans la légende s'avère difficile tant le profil de ces objets peut être varié (accessible seulement de droit ou seulement de fait, propriétaire public ou privé...).

Finalement, ces objets sont maintenus « hors champ », mais ils pourront aisément être identifiés ou sélectionnés grâce au champ « accessibilité », en vue d'un traitement ultérieur.

Informations incidentes

D'autres données sont encore encodées pour des objets ne faisant pas partie de la « BD 2009 ». Il s'agit des informations recueillies incidemment, et dont il est prévu de conserver la trace.

Il peut s'agir de données déjà prévues par la table d'attributs de 1996, comme le statut du site en termes de classement (inventaire, liste de sauvegarde, classé...), le propriétaire, le gestionnaire, la présence d'un PPAS ou d'un contrat de quartier, etc.

Il peut aussi s'agir de commentaires sur la situation à venir de l'un ou l'autre espace vert, ...

D'autres données intéressantes pourraient également être mises au jour et consignées.

Si le cadre de l'étude ne prévoit pas de les recueillir systématiquement, il est néanmoins convenu que ces données, pour tous les cas où elles sont recueillies, sont introduites dans la table d'attributs.

Informations pratiques

L'objectif premier de l'interview des Communes, consiste à collecter les informations sur l'accessibilité des espaces verts existants. Néanmoins, il est convenu que, une fois ces renseignements obtenus, dans la mesure où le cadre de l'interview s'y prête, une série d'informations supplémentaires intéressant directement l'utilisateur, pourront également être demandées.

Il s'agit de savoir si les parcs publics sont munis, par exemple, d'abris contre la pluie ou de toilettes publiques, s'ils connaissent des heures d'ouverture (si oui, lesquelles), si des espaces de liberté pour chiens s'y trouvent, ...

L'intérêt d'une telle démarche étant de pouvoir répondre à des questions très concrètes que peuvent se poser les usagers, comme par exemple : quels sont les parcs munis de jeux pour enfants ?, etc.

Une liste de données à recueillir est établie, en concertation avec le maître de l'ouvrage (voir annexe, *Canevas d'interview des Communes*).

Les champs appropriés sont créés dans la table d'attributs, de manière à rendre compte de la présence de ces d'équipements :

2009_HEURES_D_OUVERTURE	Oui / non / détail / - (informations manquantes)
2009_ABRI	Oui / Non / - (informations manquantes)
2009_AIRE DE JEUX	Oui / Non / - (informations manquantes)
2009_POINT D'EAU POTABLE	Oui / Non / - (informations manquantes)
2009_PLAN D'EAU	Oui / Non / - (informations manquantes)
2009_CHIENS	Non / en laisse / zone de liberté / - (informations manquantes)
2009_AUTRES EQUIPEMENTS	Détail / - (informations manquantes)

2009_TOILETTES_PUBLIQUES	Oui / Non / - (informations manquantes)
2009_GARDIENNAGE_SEDENTAIRE	Oui / Non / - (informations manquantes)
2009_FACILITES_PMR	Oui / Non / - (informations manquantes)

1.2.4.3. Cartographie

Compte tenu de la mise à jour en cours de la couche *Green Blocks* d'Urbis par le CIRB, le BRAT concentre ses efforts sur la recherche d'informations, notamment auprès des communes. La cartographie ne sera donc pas modifiée (couche « ovu_recale_urbis_2000 »), excepté pour les nouveaux objets, qui seront dessinés par le BRAT.

La coche « 2009_dessin à revoir » permettra au CIRB de repérer rapidement les objets qui doivent être modifiés et le champ commentaire qui l'accompagne orientera utilement ce travail.

1.2.4.4. Nouveaux objets

Pour les cas où de nouveaux espaces sont intégrés au SIG, un nouvel enregistrement est créé dans la BD, associé à un identifiant unique, selon les mêmes modalités que pour tout autre objet. Le dessin de l'objet est réalisé au départ des orthophotoplans et de la récente couche d'Urbis reprenant les données cadastrales (« Urb_P&B »).

2. Rapport sur la récolte des données

2.1. Les interviews

2.1.1. Personne de contact

Chaque commune a son organisation propre, les différentes personnes qui ont été rencontrées n'ont donc pas toutes les mêmes attributions, ni le même angle de vue. Dans certains cas l'interview s'est déroulée avec une seule personne, dans d'autres cas avec plusieurs personnes.

Certaines personnes ont une fonction plutôt administrative, et sont plus présents dans les bureaux que sur le terrain. Elles sont mieux à même de renseigner certains aspects sur le statut des espaces, la propriété des espaces, les projets en vue (réaménagements, création de nouveaux espaces...), etc. D'autres personnes ressource sont plutôt des gestionnaires de terrain. Leur cartographie des espaces verts suit les espaces dont ils sont chargés de l'entretien. Ils sont très au fait d'aspects tels que l'équipement, l'aménagement, l'utilisation et la configuration des espaces verts.

2.1.2. Déroulement des interviews

Le canevas d'interview⁵ établi avant le commencement de la collecte de données a servi de base aux interviews.

La base de la discussion est constituée des différentes cartes par commune en version papier, qui servent d'illustration et de support pour la prise de notes.

D'une commune à l'autre les circonstances de l'interview ont varié, notamment en fonction de la disponibilité de la personne de contact.

Il s'est rapidement avéré inévitable d'établir des priorités dans l'ordre d'obtention des renseignements, de façon à les recueillir de manière tout à fait systématique pour le « noyau dur », et, dans certains cas, de manière moins systématique pour les autres.

Le rapport suivant reprend, point par point, la manière dont les informations ont été récoltées

2.1.3. Durée de l'interview

En termes de durée de l'interview, deux cas de figure se sont présentés :

- Dans certaines communes, les entretiens ont été très brefs. C'est le cas pour les communes les moins concernées par les espaces verts, où les cartes sont rapidement passées en revue. Le faible nombre d'espaces analysés s'accompagne du fait que les questions liées sont simples : délimitation, type d'espace, type d'équipement, etc.
- Dans d'autres communes, en raison de la masse d'objets à analyser, les entretiens se sont avérés très longs. À un point tel que, dans certains cas, il n'était pas raisonnablement possible de recueillir davantage que les informations essentielles, à savoir la cote et le type, tout en recueillant au passage les autres renseignements utiles lorsqu'ils étaient évoqués. Après deux heures d'entretien, l'interlocuteur est lassé, et c'est parfois le temps qui est nécessaire à répondre à la première question (cote des objets et type). Il est alors difficile de reprendre tout l'inventaire pour répondre aux questions suivantes, d'autant qu'elles sont moins essentielles.

⁵ Voir Annexe.

2.1.4 Qualité des informations obtenues

La méthode consistant à s'adresser aux communes afin de tirer le meilleur parti des connaissances de terrain qui y sont accumulées s'est montrée très profitable. Pour l'immense majorité des objets, une réponse définitive a pu être apportée, et les quelques questions qui demeuraient après les interviews ont été réglées par le recours à différentes sources ou à des vérifications de terrain. En outre, interroger les communes a permis de mettre en évidence de nombreux nouveaux espaces verts (non contenus dans le stock de départ) et de pointer un certain nombre de projets de nouveaux espaces, à des degrés d'avancement divers, qui pourront servir de base à une investigation future.

2.2. Encodage des données obtenues

Chaque champ de la table d'attributs est commenté ci-dessous, l'objectif étant d'exposer la manière dont les données récoltées auprès des communes ont été traitées et encodées.

L'accent qui est mis sur les cas limites et les difficultés d'interprétation met en exergue les problèmes, mais en réalité, dans l'immense majorité des cas, aucune confusion n'est à relever.

2.2.1. Le champ « cote » : Sélection ou exclusion ?

L'attribution de la cote (1 = sélection, 2 = exclusion) est elle-même dans certains cas difficile à décider.

La notion de séjour est un critère essentiel pour la sélection d'un objet. Dans les grands espaces, cette fonction est assurée sans équivoque par la présence de mobilier. Des questions peuvent se poser, entre autres, pour des espaces de taille réduite ou de forme particulière.

Ainsi, les éléments correspondant à l'ancienne typologie « îlots et bermes associés à la voirie » sont parfois à la limite entre une cote 1 et une cote 2. Leur configuration, leur imbrication dans les flux de circulation automobile font que la présence de mobilier ne semble pas toujours suffisante pour parler dans leur cas de fonction de séjour.

Les deux exemples suivants montrent comment la présence de mobilier a été utilisée pour trancher cette question.

	
<p><i>Avenue du Roi, Forest</i></p> <p><i>Dans le prolongement des traversées piétonnes, la pelouse est interrompue et un banc est installé de chaque côté, face à la pelouse.</i></p> <p><i>Cet espace est retenu (cote 1), compte tenu du fait que la fonction de séjour y est suscitée par la présence de bancs, et cela même si le potentiel de cette berme centrale en tant qu'espace public récréatif est largement sous-exploité.</i></p>	<p><i>Chaussée de la Hulpe / avenue A. Solvay, Watermael-Boitsfort</i></p> <p><i>Ce petit îlot directionnel est muni d'un banc (au centre de la photo), mais sa situation marginale entre deux axes de circulations donne à ce banc une fonction manifestement bien plus décorative que récréative. L'espace est donc exclu.</i></p>

Certaines considérations liées à d'autres champs de la table d'attributs peuvent également influencer la sélection ou l'exclusion de l'un ou l'autre élément. Ces cas de figure seront traités dans les points suivants, relatifs aux autres champs.

Dans certains cas, des informations fournies par les communes ont été rectifiées sur base de la consultation des photos aériennes ou d'autres sources d'information. Par exemple, la commune déclare que tel objet est public, mais il apparaît qu'il s'agit de potagers (d'accès limité,) c'est donc finalement la cote 2 qui est attribuée.

Des espaces entièrement privés et qui ont toutes les caractéristiques de parcs publics (notamment une signalétique adressée à un public) sont considérés comme des parcs publics, même lorsqu'on n'est pas sûr que cette gestion est scellée par une convention. Aujourd'hui, pratiquement, ces espaces constituent des espaces verts accessibles au public. C'est le cas, par exemple, du parc ING Cours-Saint-Michel. Le Val d'Or, en revanche, même s'il est accessible de fait, n'est pas aménagé comme un espace vert, il reçoit donc la cote 2 + "accessibilité limitée de droit (propriété privée)".

Les centres sportifs publics constituent souvent des cas particuliers. En général, ils ne sont pas accessibles librement. Dans certains cas toutefois, une partie de l'espace est accessible, par exemple sous la forme d'une aire de jeux, ou bien d'un espace résiduel aménagé ou laissé en libre accès.

→ Dans le cas où aucun espace n'est accessible, cote 2

→ Dans les cas où seule une partie est accessible : cote 1 + "dessin à revoir" + remarque

→ Dans tous les cas, la mention "centre sportif" est saisie dans le champ "remarque cote".

Les espaces associés à la voie ferrée ont été, sauf quelques rares exceptions, exclus. S'agissant la plupart du temps de talus directement liés aux voies, et puisque les services communaux n'ont pas de connaissance de terrain de ces espaces qu'il n'entretiennent pas, en l'absence de données, ils se sont vus attribuer la cote 2. Ce principe est justifié par plusieurs éléments : tous les renseignements effectivement reçus des communes allaient dans ce sens, les talus se reconnaissent aisément à leur forme, et ces éléments restent identifiables via l'attribut de 1997.

Enfin, notons qu'il reste certaines "cotes 3" que la consultation des communes et les autres sources n'ont pas permis de transformer en 1 ou en 2. Leur nombre est relativement restreint, et ils se trouvent souvent imbriqués dans des situations complexes que les agents communaux préféreraient ne pas trancher abusivement.

2.2.2. Type BRAT

Le "type BRAT" fait référence aux catégories retenues pour les différents types d'espaces, à savoir (voir le point 1.1.2.3 ci-dessus) :

- les espaces publics majoritairement végétalisés,
- les espaces publics majoritairement minéralisés,
- les bois,
- les cimetières,
- les friches.

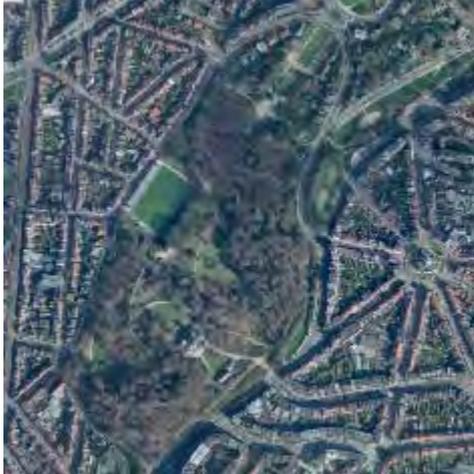
L'attribution des types d'espaces en fonction de la nouvelle légende (colonne "type BRAT" dans la table d'attributs) ne pose pas de problèmes d'interprétation. La légende ne comportant qu'un nombre limité de catégories, les inévitables cas limites entre deux catégories sont relativement peu nombreux.

Pour rappel, l'attribution des catégories ne s'applique qu'aux éléments sélectionnées (cote 1).

Les espaces publics majoritairement végétalisés (ou parcs)

La notion de parc est ici à comprendre de façon large, l'objectif n'étant pas d'établir des catégories sophistiquées parmi les espaces verts, mais uniquement de déterminer l'accessibilité au public (ou non) des espaces verts. Ainsi, la majeure partie des espaces verts sont considérés comme des parcs, à l'exception de quelques cas très typés (voir ci-dessous les autres catégories).

Les exemples suivants mettent en évidence certains cas limites rencontrés :

	
<p><i>Bois de la Cambre, Bruxelles</i></p> <p><i>Un bois qui fonctionne en grande partie comme un parc.</i></p> <p><i>→ Classé comme parc.</i></p>	<p><i>Parc Duden, Forest</i></p> <p><i>Un parc très largement boisé, aux allures de parc forestier.</i></p> <p><i>→ Classé comme parc.</i></p>

	
<p><i>Parc Jadot, Ixelles</i></p> <p><i>Ce petit parc est entièrement occupé par une grande aire de jeux.</i></p> <p><i>En raison de son caractère très végétalisé, cet espace est à ranger sous la catégorie « parc ».</i></p>	

Bois

Les bois se caractérisent non seulement par leur couvert végétal, mais aussi par le fait que la circulation n'y est normalement autorisée que sur les chemins.

En milieu urbain, les bois qui ne remplissent pas (au moins auxiliairement) une fonction de parc sont rares.

L'encodage considère qu'à partir du moment où cette fonction de parc existe (parce qu'une pelouse est présente...), les éléments sont classés sous la catégorie « parc » plutôt que sous la catégorie « bois ».

Cimetière

Cette catégorie est probablement la seule qui ne pose aucun problème d'interprétation.

Espaces publics majoritairement minéralisés

Cette catégorie a toute son importance dans la problématique de la qualité du cadre de vie, elle reprend les espaces publics récréatifs qui auraient pu être exclus en raison de leur trop important degré de minéralisation.

La principale limite porte précisément sur le degré de végétalisation : à partir de quand est-on dans un espace public majoritairement végétalisé, ou dans un espace public majoritairement minéralisé ? L'exemple de la place Flagey, entièrement dallée, ne rencontre pas de doute, mais d'autres cas sont moins évidents. C'est le cas notamment de la berme de l'avenue du roi, décrite plus haut, ou encore de l'aménagement du Boulevard Saint-Michel aux abords du rond-point Montgomery.

C'est en fonction du taux approximatif de végétalisation que les espaces limites ont été classés soit comme espace public majoritairement végétalisé, soit comme espace public majoritairement minéralisé. Pour rappel, la dolomie est considérée comme une surface minérale, et des squares plantés de grands arbres peuvent être très fortement minéralisés tout en semblant très verts.



Square Forte dei Marmi, Etterbeek

De nombreuses haies et arbustes donnent à ce square des allures de petit parc, mais pavage et présence de dolomie sur une grande partie de sa surface

→ catégorie « Espaces publics minéralisés »

Friche

Les espaces classés comme friches sont considérés comme pleinement accessibles, de fait comme de droit. Il s'agit d'espaces publics qui ne sont ni aménagés comme parc, ni entretenus comme tels. Leur accessibilité de fait peut donc varier au fil des saisons, en fonction du type de végétation qui s'y développe. La catégorie "friche" est donc assez proche de la catégorie accessibilité réduite, dans laquelle on va retrouver certains espaces verts publics mais non accessibles de fait, en raison de l'absence d'aménagement.

Pour un objet donné, le classement dans une de ces deux catégories plutôt que l'autre tient parfois à peu de chose. On dira que les objets classés comme friches sont "plutôt accessibles" de fait, et les autres sont "plutôt inaccessibles" de fait. Sans que ce soit une règle, la végétation rudérale a tendance à être classé comme friche, tandis que les espaces plus boisés voient plus facilement leur accessibilité réduite de fait (en raison de la sous-couche végétale qui s'y développe et empêche le passage : ronces, orties...).

Traversées d'espaces verts non accessibles (cheminements)

Les cheminements qui ont été signalés par les communes sont repris (sous la forme de polylignes). Rappelons qu'il s'agit uniquement des cheminements bénéficiant du cadre vert d'espaces non accessibles, et non de l'ensemble des cheminements des parcs, bois, etc.

2.2.3 Aires de jeux

La mention "oui" dans le champ aire de jeux signifie que l'espace vert considéré comprend une aire ludique et / ou sportive.

Tous les espaces comprenant des aires ludiques et sportives sont pris en compte. Bien souvent, il s'agit d'espaces verts, pour lesquels il suffit donc d'ajouter qu'ils contiennent une aire de jeux.

Mais dans certains cas, finalement assez nombreux, des aires de jeux ou espaces de sport ne font pas partie intégrante d'un espace que l'on peut prendre en compte au sens du présent inventaire (trottoir élargi, abords d'un bâtiment public...).

Dans le SIG, deux couches ont donc été conservées : l'une est constituée de points (les aires ludiques et sportives), et l'autre de polygones (espaces verts et récréatifs).

Ainsi, il apparaît que 264 espaces verts parmi les 765 espaces accessibles comprennent une aire ludique et/ou sportive. Les résultats du marché initial ont montré que la Région de Bruxelles-Capitale compte 321 aires ludiques et / ou sportives. D'où l'on peut déduire que 57 aires ludiques et / ou sportives se trouvent dans des espaces non repris au présent inventaire, ce qui, en première analyse, n'est pas négligeable en termes d'offre d'espaces récréatifs.

2.2.4 Gestion – Propriétaire

Dans le courant de l'interview, il n'a pas souvent été possible de passer en revue les propriétaires et gestionnaires, en raison du temps que prend une telle opération. Toutefois, lorsque l'information a été émise, elle a été consignée dans la table d'attributs

2.2.5 Accessibilité limitée

Accessibilité limitée de droit

La notion d'accessibilité limitée de droit est par définition délicate. Même si elle est aisément comprise, elle suppose une connaissance approfondie des mécanismes qui ont mené à l'existence de tel ou tel espace vert ou récréatif. Tel parc, manifestement propriété privée, résulte-t-il de charges d'urbanisme ou est-il seulement accessible de fait? Quels espaces verts liés à des complexes de logements publics sont-ils uniquement accessibles de fait, et lesquels relèvent-ils réellement du domaine public?

La distinction entre domaine public et domaine privé est simple en principe, mais l'obtention de l'information devra se faire au cas par cas, car elle suppose presque toujours de remonter l'historique de chaque espace et de se référer aux documents administratifs de son dossier urbanistique.

Les personnes de contact au sein des services communaux des espaces verts, bien souvent, préféreraient ne pas s'avancer sur ces cas, plutôt que de risquer de livrer une information erronée.

C'est la notion de domaine public qui a été utilisée comme référent ultime. Ainsi, il ne faut pas s'étonner que de très nombreux espaces, propriétés de pouvoirs publics, sont exclus de l'inventaire : si le propriétaire est public, la propriété peut être privée (non destinée à être ouverte au public).

De ce fait, la catégorie *Accessibilité limitée* peut être considérée comme "prudente". C'est-à-dire qu'elle contient probablement certains espaces qui relèvent du domaine public. Cette précaution est entièrement compatible avec le principe décidé en réunion, selon lequel il est préférable, dans un premier temps, d'être aussi restrictif que possible dans l'attribution de la cote 1 (quitte à grossir les rangs des "cote 2 + accessibilité limitée"). Par la suite, après vérification de leur statut, certains éléments pourront être progressivement intégrés à la catégorie des espaces verts publics.

La plupart des complexes de logement public sont classés sous la catégorie accessibilité limitée de droit, en attendant confirmation de leur statut. Parmi ceux-ci, une partie acquerra probablement une cote 1 après vérification.

Accessibilité limitée de fait

Cette catégorie comprend les rares espaces relevant du domaine public et que l'absence d'aménagement et/ou d'entretien rend impraticable (végétation envahissante, ...). Ces espaces sont *de facto* des espaces à potentiel, puisqu'il "suffirait" de les (ré)aménager pour leur conférer une praticabilité.

En pratique : on considère que les espaces accessibles peuvent contenir des parties inaccessibles de fait ou dont l'accessibilité est limitée. Les espaces inaccessibles de fait mais qui peuvent être assimilés à un espace accessible les bordant sont d'ailleurs considérés comme des parties inaccessibles d'espaces accessibles et se voient donc attribuer la cote 1. Ex: la Parcelle de Hollande est assimilée au parc d'Osseghem.

Seuls les objets ne pouvant être assimilés à un objet voisin peuvent être qualifiés d'inaccessibles de fait. Ex: le plateau Engeland ne peut être associé au cimetière d'Uccle.

2.2.6. Dessin à revoir

La coche “Dessin à revoir” a été activée dans tous les cas où, de manière évidente, des modifications importantes devraient être apportées au dessin d’un objet. Il s’agit en général de soustraire l’emprise de bâtiments.

Dans certains cas, seule une toute petite partie d’un espace est à conserver, la différence n’est donc pas toujours marginale. Ex : un centre sportif communal dont on ne conserve que le tracé de l’aire de jeux; avenue Mutsaard à NOH, où seule une étroite bande relevant du complexe de logements Forum est publique.

L’observation fine de la délimitation des espaces verts lors de la rencontre avec les communes est un exercice délicat. En milieu densément bâti, la délimitation des espaces est en général simple et n’appelle pas de commentaire. En milieu moins dense, cette délimitation peut s’avérer beaucoup plus complexe, même avec l’appui des photos aériennes : des espaces contigus peuvent avoir une limite très floue et, au delà de cela, la vérification exacte des contours d’un espace est un travail qui réclame le recoupement de plusieurs sources. Pour cette délimitation, la présente étude se fie donc au travail réalisé au préalable et dont l’objet portait précisément sur la délimitation des espaces.

La délimitation exacte du Val des Béguines à NOH est difficile à identifier, y compris pour les agents communaux et les services des espaces verts. L’attribution des cotes s’est donc basé sur un relevé cadastral de 2004 afin de déterminer quels éléments du SIG de 1997 peuvent être considérés comme faisant partie intégrante du Val. Les OVU chevauchant souvent diverses parcelles, ils ont presque tous la mention “Dessin à revoir”. Le traçage exact des limites mériterait un travail à part entière, d’autant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de nombreuses parcelles qui ne relèvent pas pour autant du domaine public (centre sportif, terres cultivées...). Il n’est donc pas possible d’utiliser les données cadastrales pour trancher définitivement.

2.2.7 Superficie

La mesure de la superficie des objets est générée automatiquement par le SIG sur base du dessin des polygones représentant les espaces verts.

Précaution à prendre lors de l’utilisation des chiffres : le calcul des superficies se base sur la forme actuelle des polygones. Ces superficies sont en décalage avec la réalité au moins pour les espaces dont le dessin est à revoir, pour lesquels la superficie évoluera le plus souvent à la baisse.

À l’inverse, une globalisation de la superficie des espaces publics ne prend pas en compte les parcs liés à des logements publics et dont le statut doit encore être vérifié (actuellement, ils sont étiquetés “Accessibilité limitée”, avec une cote d’exclusion). Une telle globalisation est en ce sens sous-estimée.

2.2.8 PRAS

Pour les espaces relevant de l’inventaire 2009 (cote 1), la colonne PRAS comprend l’affectation (ou les affectations) de chaque polygone au PRAS.

Ce travail est généré automatiquement par le SIG et n’engendre donc pas d’ambiguïté.

2.2.9 Nouveaux objets

Les nouveaux espaces verts ont été dessinés en fonction des indications reçues dans les communes et en s'appuyant sur les diverses autres sources disponibles (parcellaire, photographies aériennes...). Ces enregistrements nouveaux sont donc uniquement complétés pour les nouveaux champs (2009_*).

Une liste jointe en annexe reprend les 35 espaces qui ont été ajoutés au SIG. Ces espaces généralement petits en taille représentent au total une superficie d'environ 6,2 ha .

Signalons qu'il s'agit uniquement des espaces qui n'étaient pas du tout cartographiés dans l'inventaire de 1997. Les réalisations d'espaces verts qui ont eu lieu depuis 1997 relèvent en général, du point de vue de la table d'attributs, du passage d'une catégorie à une autre : une friche aménagée en parc, par exemple en 2000, ne constitue pas un nouvel objet dans le SIG, puisqu'elle était déjà cartographiée en tant que friche.

2.2.10 Espaces verts en projet

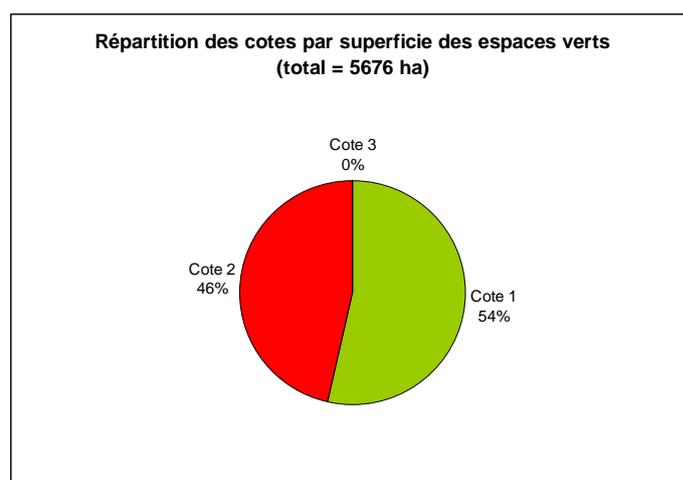
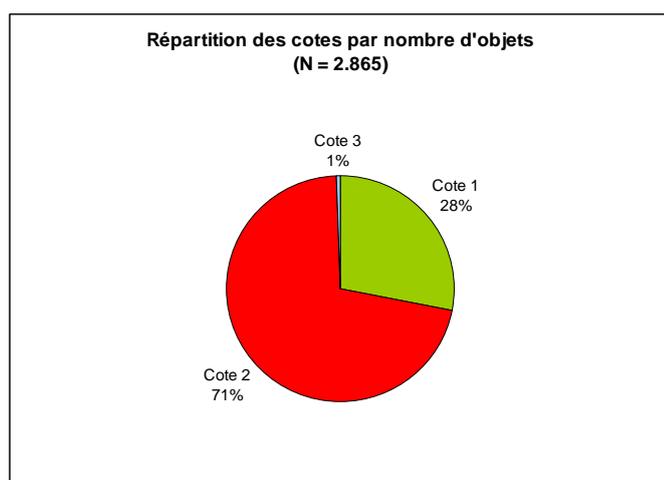
L'un des intérêts de la consultation des communes est l'apport d'une dimension prospective, à travers les projets de chaque commune. Même si, dans certains cas, les personnes ressources essentiellement actives à la gestion des espaces verts n'étaient pas particulièrement au fait des projets, dans l'ensemble, les résultats de ce volet sont satisfaisants. Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des projets qui ont été signalés par les agents communaux. Il peut s'agir aussi bien d'espaces existants dans le SIG de 1997 et qui passeraient d'une cote 2 à une cote 1, que d'espaces radicalement nouveaux.

3. Présentation des résultats

3.1 Les cartes

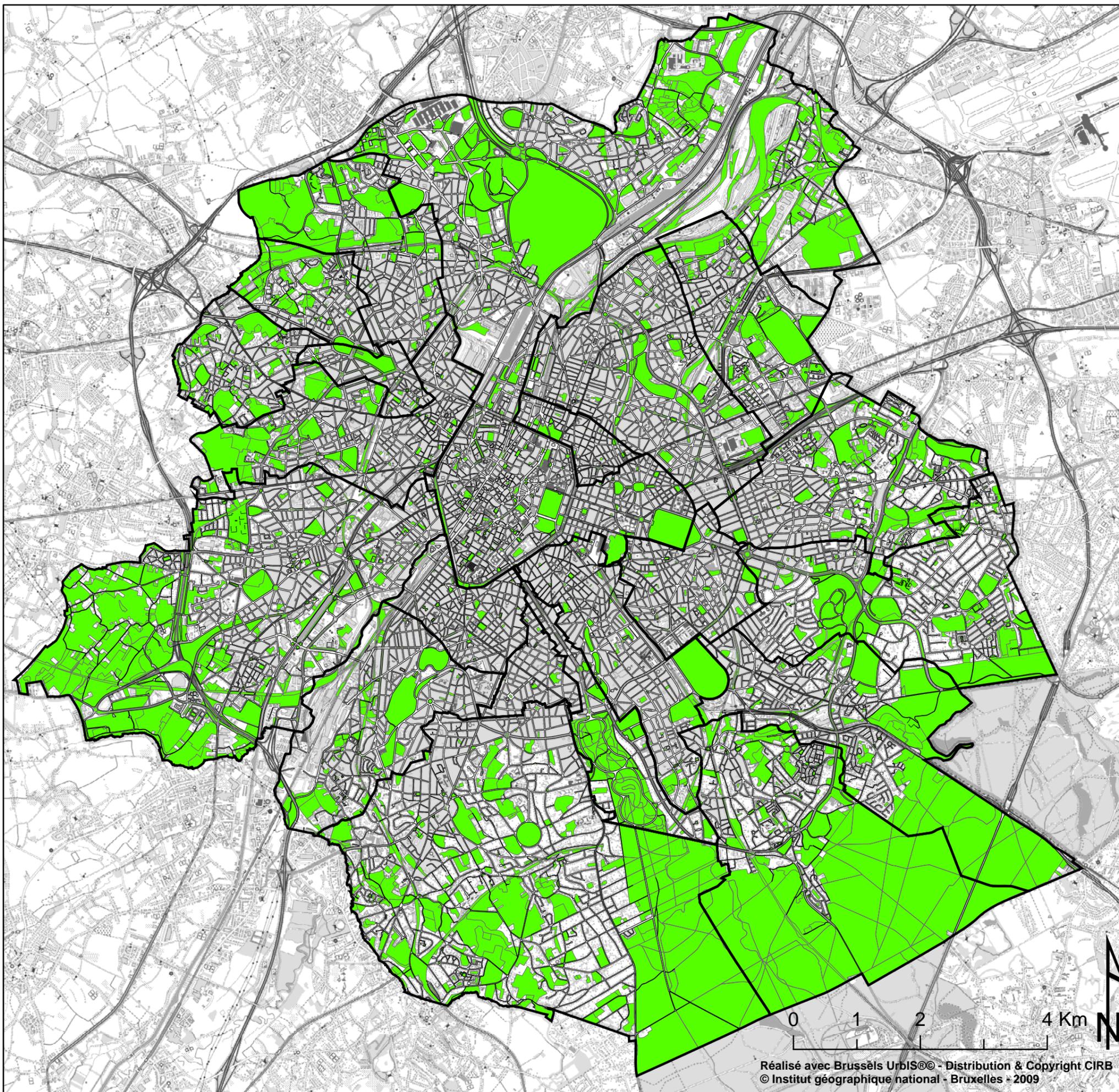
- Carte 1 :** Le point de départ est le stock initial, c'est-à-dire l'ensemble des espaces verts cartographiés en 1997.
- Carte 2 :** Partant du stock initial, une cote est attribuée à chaque objet afin de déterminer s'il entre ou non dans le champ de l'étude.
Les espaces qui ne relèvent pas du domaine public (ou dont le statut à cet égard demande confirmation) apparaissent en rouge sur la carte (cote 2).
Quelques rares cas pour lesquels un doute persiste apparaissent en bleu (cote 3).
Les espaces publics et les espaces privés identifiés répondant aux critères de la présente étude apparaissent en vert (cote 1).
- Carte 3 :** Le stock d'espaces verts et récréatifs accessibles au public est repris intégralement, dans la même couleur que pour la carte 1, de manière à permettre une comparaison visuelle et intuitive entre l'ensemble des espaces verts de la Région et la part de ceux-ci qui est réellement disponible pour le public. L'on y observe que si Bruxelles est une ville verte, cela repose en grande partie sur des espaces inaccessibles au public.

	Nombre d'objets	%	Superficie (ha)	%
Cote 1	802	28%	3037	54%
Cote 2	2048	71%	2634	46%
Cote 3	15	1%	5	0%
Total	2865	100%	5676	100%



INVENTAIRE DES ESPACES VERTS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CARTE 1 : Stock de départ



Stock de départ

-  Espace vert
-  Voirie
-  Limite communale

Source : étude IGEAT - 1997



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

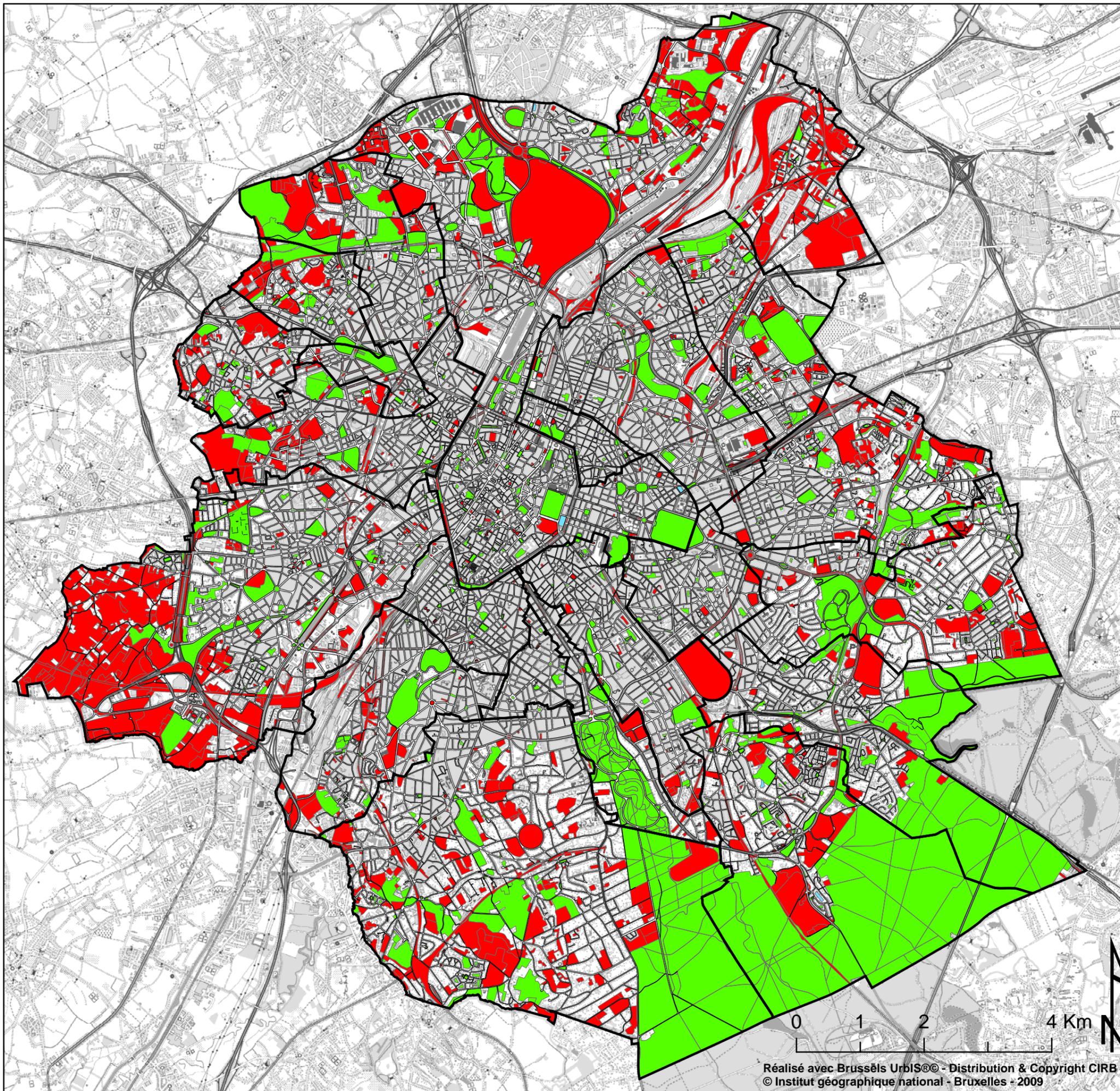
LEEFMILIEU BRUSSEL

BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER



INVENTAIRE DES ESPACES VERTS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CARTE 2 : Sélection et exclusion



Sélection et exclusion

-  Espace retenu (cote 1)
-  Espace exclu (cote 2)
-  À vérifier (cote 3)
-  Voirie
-  Limite communale

Septembre 2009

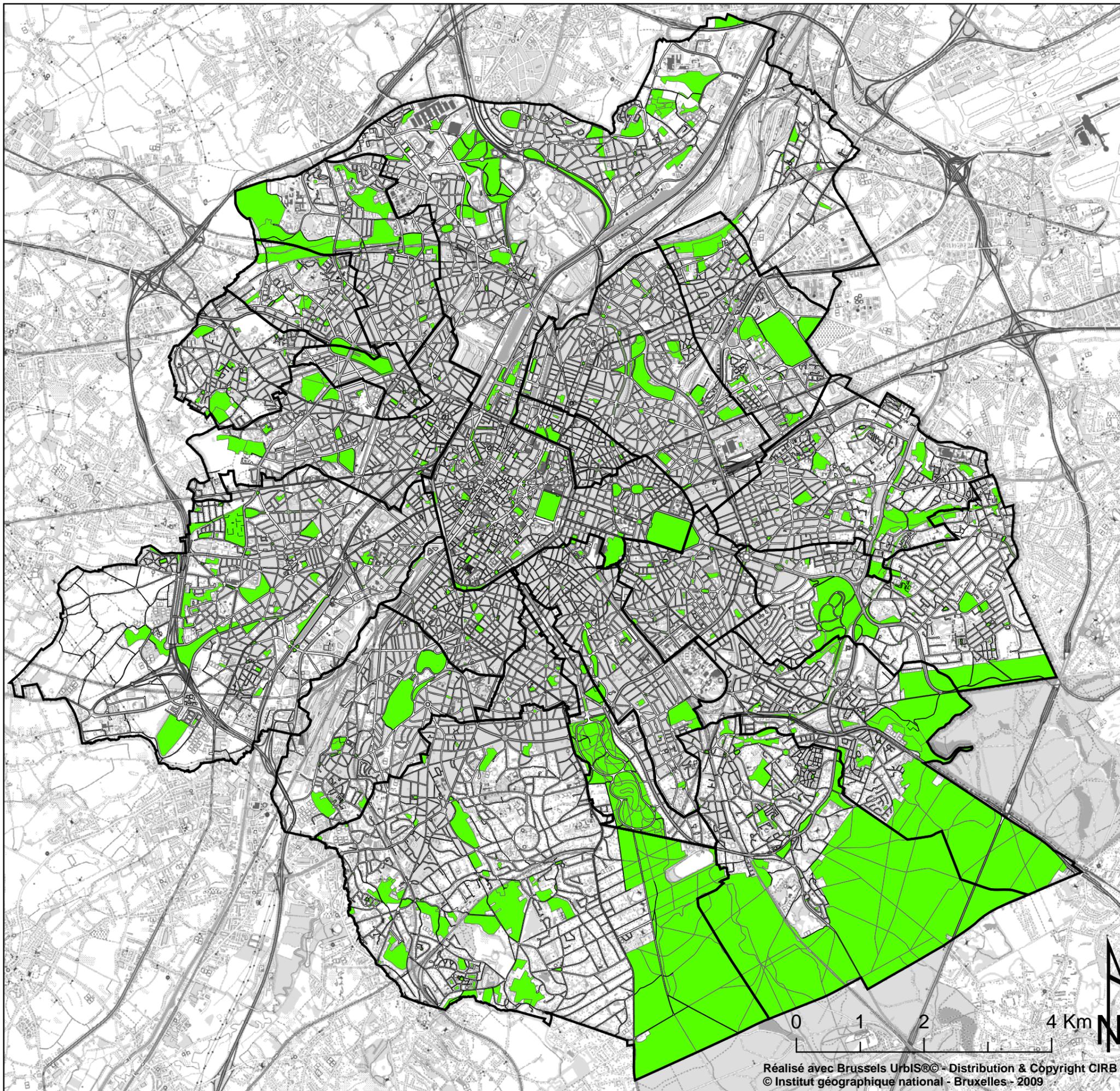


BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
LEEFMILIEU BRUSSEL
BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER



INVENTAIRE DES ESPACES VERTS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CARTE 3 : Stock d'arrivée



Sélection et exclusion

-  Espace retenu (cote 1)
-  Voirie
-  Limite communale

Septembre 2009



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

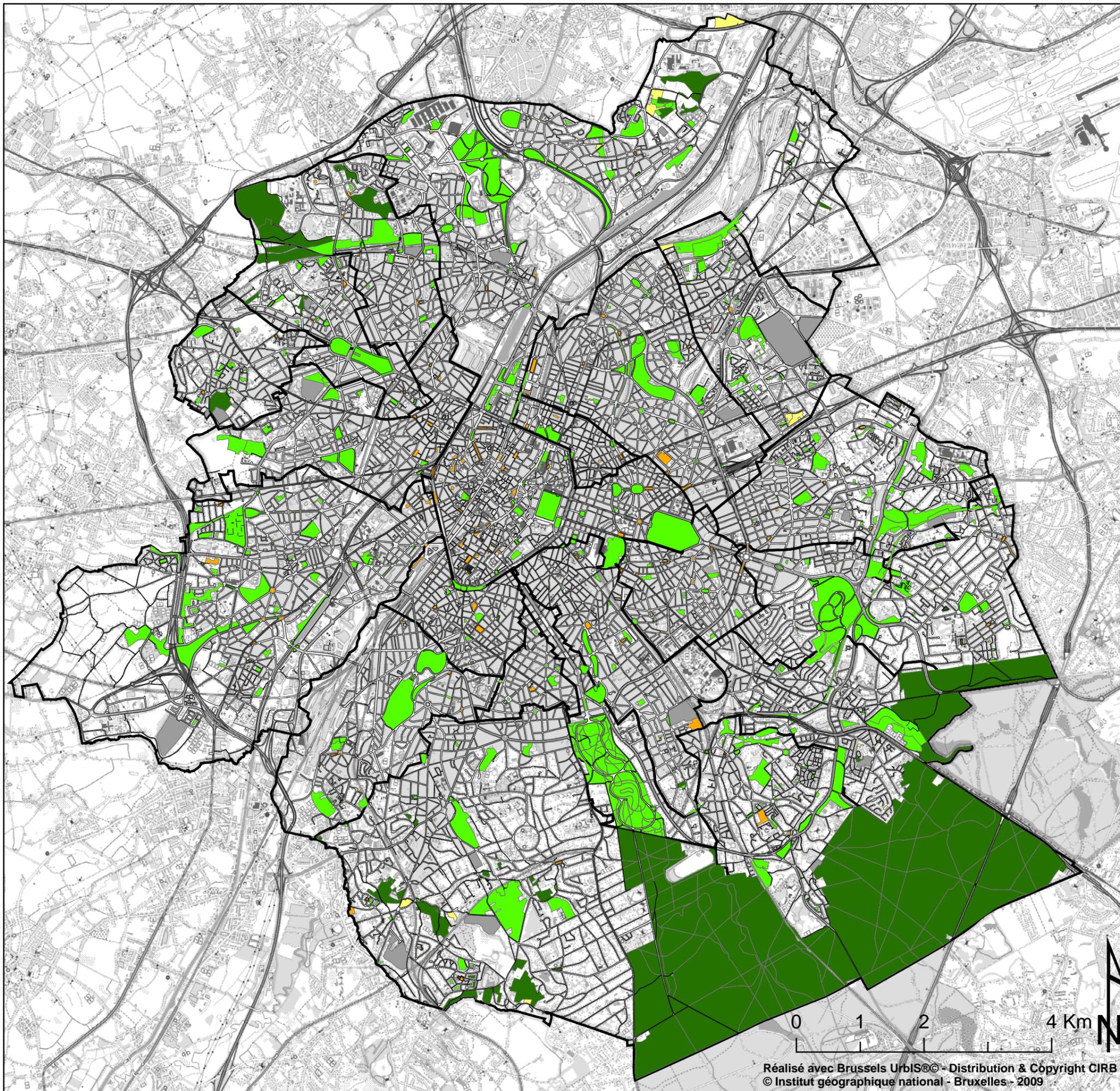
LEEFMILIEU BRUSSEL

BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER

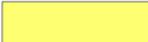


INVENTAIRE DES ESPACES VERTS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

CARTE 4 : Typologie des espaces verts et
espaces récréatifs accessibles au public



Typologie des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public

-  Espace public majoritairement verdurisé
-  Bois
-  Espace public majoritairement minéralisé
-  Friche
-  Cimetière
-  Voirie
-  Limite communale

Septembre 2009



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

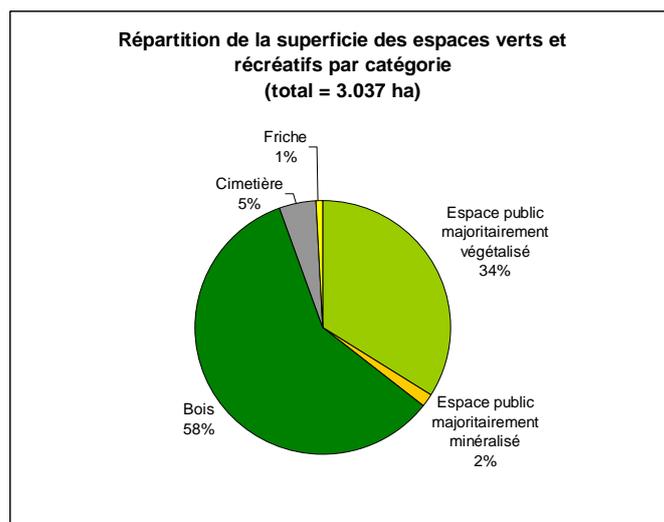
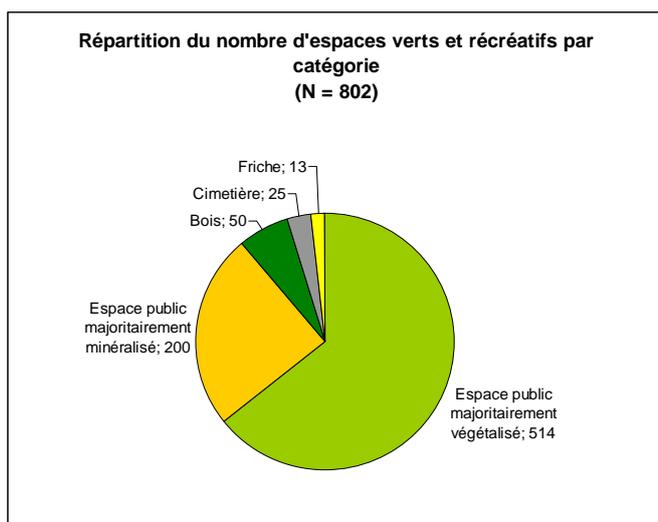
LEEFMILIEU BRUSSEL
BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER



Sur les 2865 espaces passés en revue, 28%, soit un peu plus du quart, relèvent du domaine public. En termes de superficie, ces espaces totalisent toutefois 54% du stock total, soit plus de la moitié. Cette valeur importante est soutenue par la Forêt de Soignes, qui compte à elle seule 1605 hectares.

Carte 4 : Enfin, la dernière carte représente les espaces verts et récréatifs accessibles au public, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent : espace public majoritairement végétalisé, espace public majoritairement minéralisé, bois, cimetière ou friche.

	Nombre d'objets	%	Superficie (ha)	%
Espace public majoritairement végétalisé	514	64%	1027	34%
Espace public majoritairement minéralisé	200	25%	50	2%
Bois	50	6%	1795	59%
Cimetière	25	3%	143	5%
Friche	13	2%	22	1%
Total	802	100%	3037	100%



Au sein des 802 espaces verts et récréatifs accessibles au public, 514 sont considérés comme parcs (majoritairement végétalisé), au sens large, pour un total d'un peu plus de 1000 ha, soit 34% de la superficie totale.

À cela s'ajoutent 200 espaces publics majoritairement minéralisés. De taille moyenne très réduite, ces squares, places, parvis, etc. ne représentent qu'un faible pourcent de la superficie totale. Ils remplissent pourtant un rôle considérable dans la qualité du cadre de vie.

Les bois sont la catégorie la plus importante en termes de superficie, puisqu'ils constituent 59% de la superficie totale d'espaces verts accessibles au public (voir l'importance de la Forêt de Soignes).

Les cimetières, bien qu'ils constituent un ensemble "à part", représentent 5% de la superficie des espaces verts, c'est donc une catégorie qui a son importance.

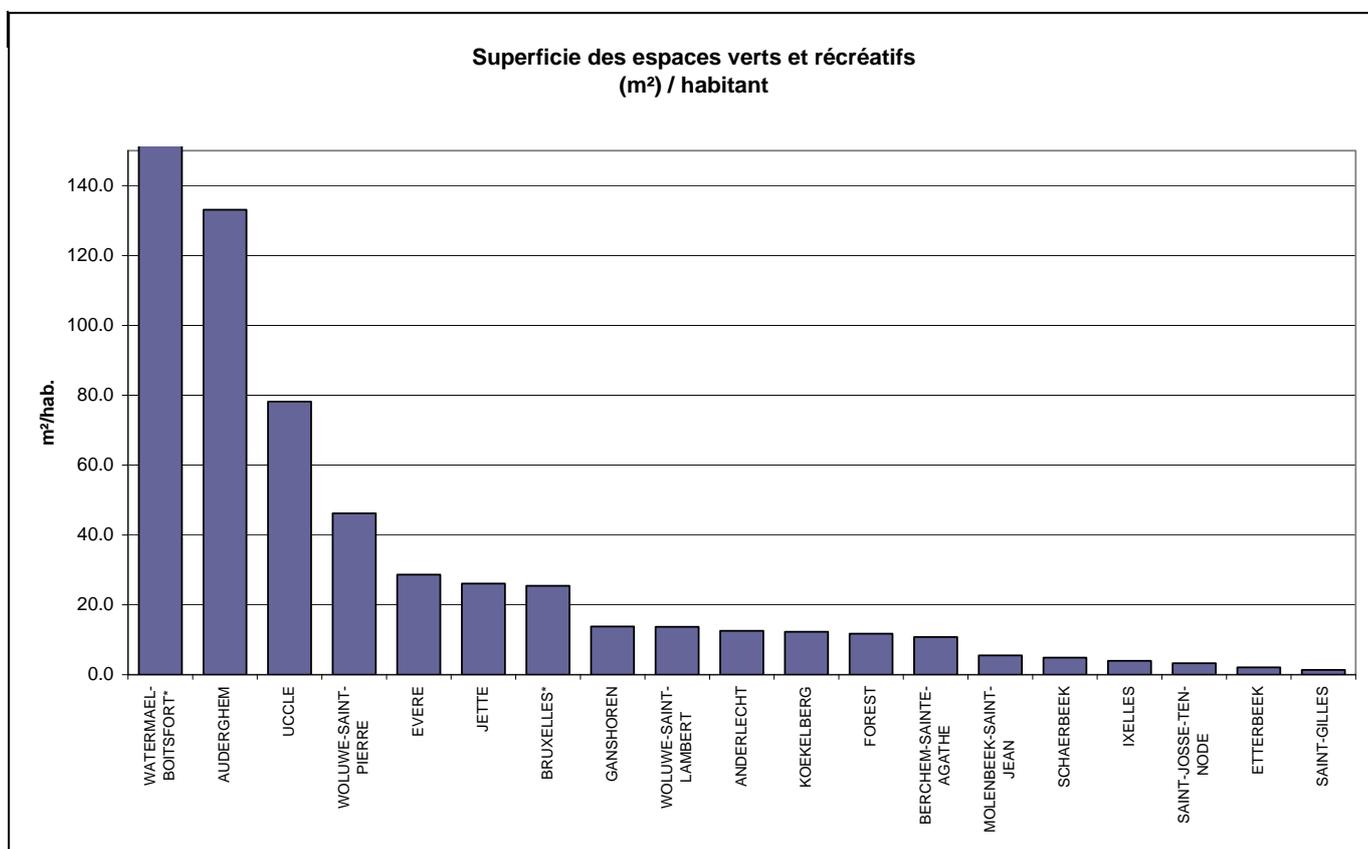
Enfin, les friches ne forment qu'une catégorie marginale quantitativement, mais avec 1% de la superficie des espaces repris à l'inventaire, elles peuvent représenter un intérêt stratégique en termes de redéploiement du maillage vert.

Comme l'illustrent les graphes et tableaux qui suivent, la répartition des espaces verts et récréatifs accessibles au public n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire régional. La superficie de ces espaces par habitants (en m²) va en effet de 1m² / habitant pour Saint-Gilles à 29m² / habitant pour Evere et 133m²/habitant pour Auderghem. Watermael-Boistfort n'a pas été représenté dans son entièreté, 335 m²/habitant pour maintenir la lisibilité du graphe pour les autres commune. (Le chiffre obtenu pour cette commune étant tiré vers le haut par la forêt de Soignes).

En nombre d'espaces verts et récréatifs accessibles au public, les disparités sont également importantes.

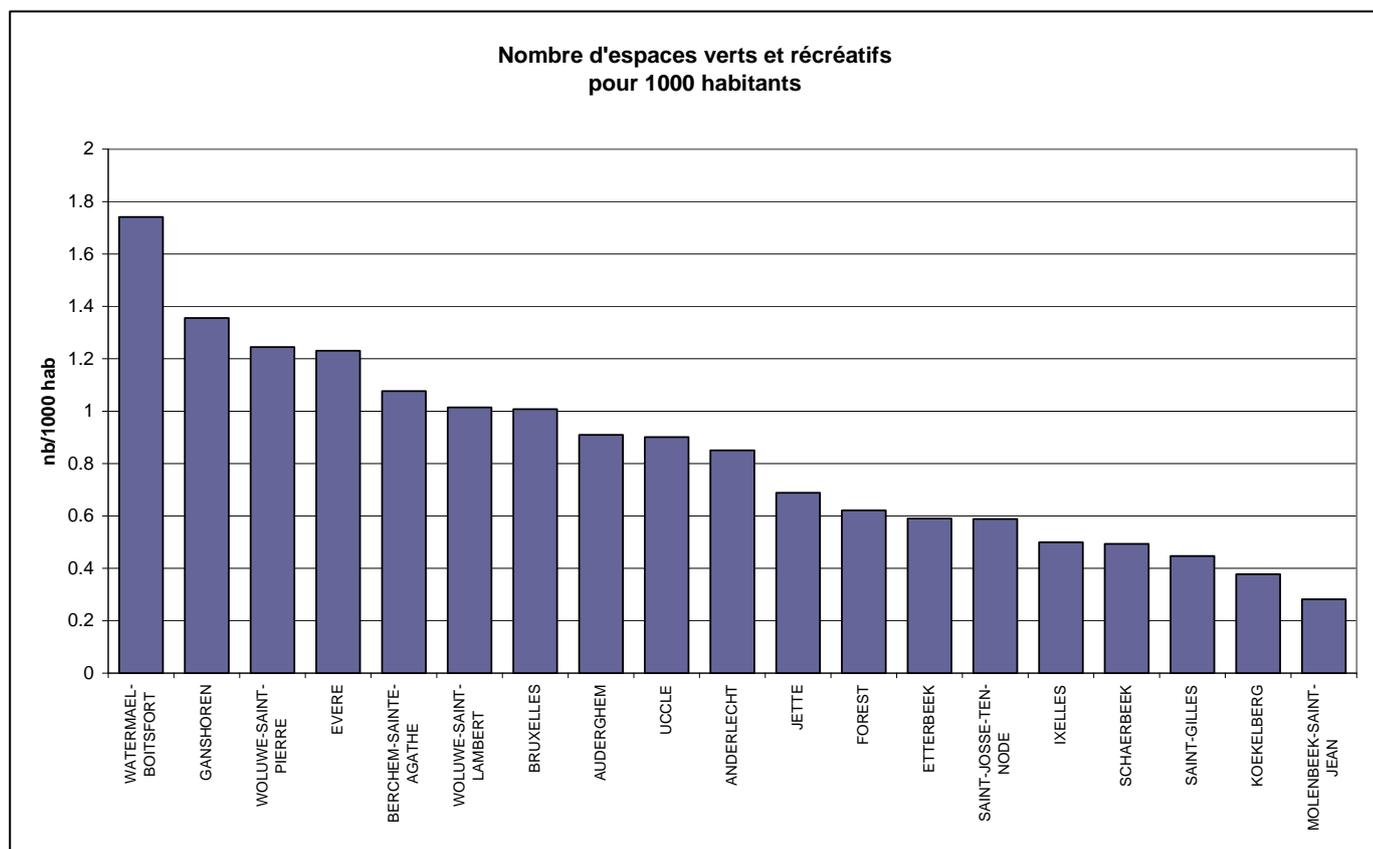
Superficie des espaces verts et récréatifs accessibles au public par Commune et par habitants

Commune	Superficie espaces verts et récréatifs	Superficie espaces verts et récréatifs (ha)	Superficie Commune	Densité espaces verts et récréatifs superficie (ha) / ha	Population (01/01/2007)	Densité espaces verts et récréatifs superficie (m ²) / habitant
ANDERLECHT	1226063	123	1774	0.07	97601	13
AUDERGHEM	3951328	395	903	0.44	29681	133
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	220331	22	295	0.07	20431	11
BRUXELLES	3714000	371	3261	0.11	145917	25
ETTERBEEK	87742	9	315	0.03	42342	2
EVERE	978131	98	502	0.19	34128	29
FOREST	567036	57	625	0.09	48284	12
GANSHOREN	295090	30	246	0.12	21395	14
IXELLES	310604	31	634	0.05	78088	4
JETTE	1136852	114	504	0.23	43564	26
KOEKELBERG	227849	23	117	0.19	18541	12
MOLENBEEK-SAINST-JEAN	453068	45	589	0.08	81632	6
SAINT-GILLES	61871	6	252	0.02	44767	1
SAINT-JOSSE-TEN-NODE	77895	8	114	0.07	23785	3
SCHAERBEEK	554445	55	814	0.07	113493	5
UCCLE	5984472	598	2291	0.26	76576	78
WATERMAEL-BOITSFORT	8083572	808	1293	0.63	24121	335
WOLUWE-SAINST-LAMBERT	662409	66	722	0.09	48315	14
WOLUWE-SAINST-PIERRE	1779360	178	885	0.20	38554	46
RBC	30372119	3037	16138	0.19	1031215	29



Nombre d'espaces verts et récréatifs accessibles au public par Commune et par habitants

Commune	Nombre espaces verts et récréatifs	Superficie Commune	Densité espaces verts et récréatifs nb /ha	Population (01/01/2007)	Nombre espaces verts et récréatifs pour 1000 habitants
ANDERLECHT	83	1774	0.05	97601	0.85
AUDERGHEM	27	903	0.03	29681	0.91
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	22	295	0.07	20431	1.08
BRUXELLES	147	3261	0.05	145917	1.01
ETTERBEEK	25	315	0.08	42342	0.59
EVERE	42	502	0.08	34128	1.23
FOREST	30	625	0.05	48284	0.62
GANSHOREN	29	246	0.12	21395	1.36
IXELLES	39	634	0.06	78088	0.50
JETTE	30	504	0.06	43564	0.69
KOEKELBERG	7	117	0.06	18541	0.38
MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	23	589	0.04	81632	0.28
SAINTE-GILLES	20	252	0.08	44767	0.45
SAINTE-JOSSE-TEN-NODE	14	114	0.12	23785	0.59
SCHAEARBEEK	56	814	0.07	113493	0.49
UCCLE	69	2291	0.03	76576	0.90
WATERMAEL-BOITSFORT	42	1293	0.03	24121	1.74
WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	49	722	0.07	48315	1.01
WOLUWE-SAINTE-PIERRE	48	885	0.05	38554	1.25
RBC	802	16138	0.05	1031215	0.78



3.2 Les autres données

3.2.1 Accessibilité limitée

On dénombre 31 espaces dont l'accessibilité est considérée comme limitée, que ce soit de fait ou de droit. Cet ensemble représente une superficie totale d'environ 240 hectares.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'espaces ne relevant probablement pas du domaine public, qui sont donc regroupés sous cette catégorie en attendant une vérification de leur statut. Parmi eux, certains toutefois sont des espaces liés à de grands ensembles de logements, qui relèvent du domaine public et qui sont donc susceptibles d'être intégrés au stock des espaces publics.

Dans quelques cas, il s'agit d'espaces qui sont inaccessibles de fait (pas d'entretien, pas d'aménagement...), mais qui relèvent du domaine public. Ces espaces constituent un réservoir privilégié d'espaces verts publics "activables".

3.2.1 Dessin à revoir

La remarque "dessin à revoir" apparaît à 106 reprises et vise environ 242 hectares.

Dans le cas de parcs, il s'agit le plus souvent de supprimer de nouvelles constructions, qui, entre 1997 et 2009, sont venues modifier le découpage du parc.

Dans le cas des espaces publics minéralisés, la nature des modifications tient en général à un réaménagement de la voirie. Bien souvent, ce réaménagement est d'ailleurs celui qui a rendu accessible et praticable un espace autrefois sans fonction de séjour.

4 Conclusions et recommandations pour la mise à jour future des données

Le travail effectué à l'occasion de la présente étude repose dans une large mesure sur des investigations antérieures, auxquelles il doit beaucoup.

Les apports de la récolte de données réalisée pour obtenir les nouveaux résultats sont cependant significatifs à trois égards au moins :

- L'introduction d'une donnée essentielle dans l'analyse de la qualité du cadre de vie, à savoir le statut – public ou non – des espaces verts de l'ensemble ;
- La mise à jour de l'inventaire des espaces verts pleinement publics ;
- La mise sur pied d'une méthode de récolte de données pragmatique et d'un système de catégories simple et aisément reproductible.

À ce stade, certaines précisions peuvent encore être apportées aux données, notamment sur le statut de certains espaces verts liés à des complexes de logements (relèvent-ils du domaine public ou non), ou encore sur le tracé exact des parcs et squares, qui dans certains cas, est à revoir.

Le système d'encodage prendra tout son sens si, lors des mises à jour futures des données, la méthode est appliquée de la même manière que pour la présente étude. Gageons d'ailleurs que, vu la dimension exploratoire du travail mené, les mises à jour ne nécessiteront qu'une masse de travail réduite, limitée à la confirmation par les communes des données existantes (sur base, cette fois-là, d'un stock de départ très proche de la réalité) et à la mise en évidence de quelques nouveaux espaces verts.

Annexe 1 : Canevas d'interview des Communes

Le présent document développe les grandes articulations de l'interview des Communes. En fonction des objectifs attendus de ces rencontres, il expose les moyens mis en œuvre pour y parvenir et le séquençage des questions.

Rappel des objectifs

<ul style="list-style-type: none">○ Attribuer un statut définitif aux espaces verts issus du SIG 1997 et pour lesquels il subsiste un doute (cote 3). Cote définitive : 1 = relève du champ de l'étude, 2 = ne relève pas du champ de l'étude.○ Vérifier les cotes 1 et 2 déjà attribuées.○ Signaler les éventuels nouveaux espaces publics verts ou récréatifs.○ Identifier les cheminements.○ Recueillir l'ensemble des renseignements prévus (<i>Méthode</i>, 2.4.1) : type BRAT, accessibilité, dessin à revoir, convention.	Données « essentielles »
<ul style="list-style-type: none">○ Mettre à jour les champs existants dans la table d'attributs 1997 : Propriétaire, gestionnaire, PPAS, classement...○ Rassembler diverses informations pratiques	Données « supplémentaires »

Préparation

Avant la visite aux communes, le BRAT prépare le travail en attribuant, en chambre, les cotes 1, 2 et 3. Cette phase est effectuée sur base notamment des connaissances de terrain des collaborateurs du BRAT, ainsi que sur base de recherches (internet, documentations...).

Une fois le rendez-vous fixé, un mail est envoyé à la personnes de contact, comprenant un récapitulatif des informations visées, ainsi qu'une cartographie des « cotes 1, 2 et 3 ». Ceci de manière à permettre à l'interlocuteur d'éventuellement rassembler de la documentation en préparation de la réunion.

Matériel disponible lors des interviews

- Une carte de 1997 avec la légende ;
- Une carte reprenant les « cotes 1 » (+légende)
- Une carte reprenant les « cotes 2 »
- Une carte reprenant les « cotes 3 »
- Une carte reprenant les « cotes 1 » et les « cotes 3 »
- Un fond de plan sur calque, bâti (Urbis)
- Un fond de plan sur calque, parcellaire (Urbis)
- Un orthophotoplan
- Un tableau des champs d'attributs.

Déroulement de l'interview

- Rappel de la définition précise du champ de l'étude (libre accès de droit et de fait, ...);
- Brève explication de l'origine des cartes présentées (étude 1997).

→ Au départ des cartes :

- Vérification des « cotes 2 » attribuées en chambre, sur base des cartes.
- Analyses des « cotes 3 » au départ des cartes, et attribution des cotes 1 et 2.
L'analyse de ces cartes aura probablement mis au jour de nombreux nouveaux espaces verts et cheminements, néanmoins, les questions suivantes sont posées explicitement ;
- Mise en évidence des nouveaux espaces verts. Différents mécanismes peuvent être utilisés pour y parvenir comme par exemple pointer les « places plantées accessibles aux voitures » en 1997, et vérifier qu'elles n'ont pas été réaménagées en espace de séjour.
- Repérage des cheminements, et vérification de leur statut à l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux.

→ Dans la table d'attributs :

Pour chaque objet passé en revue, la ligne des champs d'attributs est complétée, et/ou mise à jour. Concrètement, le tableau des champs d'attributs est passé en revue, durant l'interview, pour chaque espace accessible au public (cote 1) de chaque commune concernée. Ce tableau contient :

- les champs initiaux, issus de la table de 1997
- les champs BRAT directement liés à l'accessibilité au public des espaces verts (*Méthode*, 2.4.1) ;
- les champs BRAT liés à certaines caractéristiques pratiques et fonctionnelles des parcs publics pouvant intéresser les usagers (présence d'abri, de point d'eau potable...).

Le premier groupe est récupéré de l'étude de 1997. Ces champs seront donc vérifiés lors de l'interview, et, au besoin, complétés ou modifiés.

Les deux groupes suivants sont nouveaux. Ils sont donc vierges, et complétés, le cas échéant, durant l'interview.

Le tableau suivant figure l'ensemble des champs qui seront passés en revue pour les espaces verts accessibles au public :

MSLINK_DBA	Identifiant unique, lien avec les objets graphiques généré automatiquement lors du traçage des objets	Identification (récupéré de 1997)
TYPE	Type d'espace vert (par exemple : Espace associé à la voirie)	
SOUSTYPE	Sous type d'espace verts (par exemple : ilots et bermes équipés)	
NOM_DU_SIT	Nom de l'espace vert ou des voiries adjacentes	Données « essentielles » (nouveaux champs)
2009_REMARQUE TYPE	Informations non exhaustives sur les changements de situation, rectifications...	
2009_COTE	1 = objet conservé 2 = objet exclu 3 = à vérifier (cote temporaire)	
2009_SOURCE	Brat, Commune, IBGE, ...	
2009_TYPE BRAT	Catégorie d'espace vert public	
2009_ACCESSIBILITE	Le cas échéant, mention « Accessibilité réduite »	
2009_COMMENTAIRE_ACCESSIBILITE	Brève description de l'accessibilité	
2009_DESSIN A REVOIR	Le dessin de l'objet ne correspond pas ou plus à	

	la réalité (# adaptation Urbis 2)	
2009_COMMENTAIRE_DESSIN_A_REVOIR	Brève description des modifications à apporter au dessin	
2009_PRAS	Affectation(s) de l'objet au PRAS	
2009_CONVENTION	L'espace vert est géré par un pouvoir public, mais appartient à un privé	
STATUT	'Liste de sauvegarde', 'Inventaire' ou 'classé'	Données à vérifier (récupéré de 1997)
GESTION	Type de gestionnaire	
PROPR	Type de propriétaire	
FERMABLE	Mentionne si l'espace vert peut être fermé, ou s'il est par nature ouvert	
NEWPPAS	Numéro de PPAS fourni par l'AATL en 1996	
AREA	Superficie de l'OVU	
2009_HEURES_D_OUVERTURE	Oui / non / détail	Données « supplémentaires » (nouveaux champs)
2009_ABRI	Oui / Non	
2009_AIRE DE JEUX	Oui / Non	
2009_POINT D'EAU POTABLE	Oui / Non	
2009_PLAN D'EAU	Oui / Non	
2009_CHIENS	Non / en laisse / zone de liberté	
2009_AUTRES EQUIPEMENTS	détail	

Annexe 2 : Liste des grands parcs

Nom du Grand parc	Commune
Parc de la Pede	Anderlecht
Parc Astrid	Anderlecht
Parc de Bruxelles	Bruxelles
Bois de la Cambre	Bruxelles
Parc du Cinquantenaire	Bruxelles
Parc Duden	Forest
Parc de Forest	Forest
Parc Roi Baudouin	Jette
Parc Elisabeth	Koekelberg
Parc de Laeken	Laeken
Parc d'Osseghem	Laeken
Parc Josaphat	Schaerbeek
Parc de Wolvendael	Uccle
Parc de Woluwé	Woluwé-Saint-Pierre
Parc du jardin Botanique	Saint-Josse

Annexe 3 : Liste des nouveaux espaces verts

Commune	Type	Rue/avenue	Dénomination EV	Remarque
Auderghem	parc	av de la Houlette		
Etterbeek	parc	rue Gray 108-126	Jardin écologique Gray	Réalisé dans le cadre du CQ Gray?
Forest	espace public minéralisé	place Saint Denis		Kiosque
Forest	espace public minéralisé	place Orban		
Forest	espace public minéralisé	Place Saint-Antoine		
Ixelles	parc	rue du Viaduc 133	Parc du Viaduc	Équipements de jeux / sports
Saint-Gilles	parc	Van der Schrik		CQ Metal Monnaie, aires + heures de fermeture
Saint-Gilles	parc	Coenen		
Saint-Gilles	parc	Fontainas	Parc Germont	Abri va disparaître
Saint-Gilles	espace public minéralisé	place Horta		Fontaine
Saint-Gilles	espace public minéralisé	place Dielems		
Saint-Gilles	espace public minéralisé	square de hollande		
Saint-Josse	parc	Rue du Moulin	Jardins du Maelbeek	Aire de jeux
Schaerbeek	?	place Stephenson		
Uccle	parc	rue du Melkriek, rue F. Vervloet		Pelouse, agoraspace
Ganshoren	parc	av. Max Smal	Jardin Aromatique	Culture communale d'herbes aromatiques
Jette	parc	chée De Wemmel	Maison communale	Ouvert en fonction des heures de la MC
Jette	espace public minéralisé	place Jean-Louis Thys		
Jette	espace public minéralisé	drève de Rivieren		
Koekelberg	espace public minéralisé	place Van Huffel		
Molenbeek	espace public minéralisé	place Saint-Remy		
Molenbeek	parc	square Lakenveld		Aire de jeux
Molenbeek	espace public minéralisé	place des Etangs Noirs		
Schaerbeek	?	rue J. Wauters et rue du Tilleul		
Schaerbeek	parc	rue Anatole France et rue Jean Jaurès		
Schaerbeek	espace public minéralisé	rue du Progrès		Devant la Gare du Nord
WSL	parc	clos Marcel Fonteyne		
WSL	?	clos des Peupliers		
WSL	parc	place Tomberg		Les jardins de la maison communale
WSL	parc	Hof-ten-berg		Agoraspace
WSL	espace public minéralisé	rue de l'Aquilon et av. du Mistral		
WSL	espace public minéralisé	rue Saint-Lambert, rue Voot		
WSL	espace public minéralisé	av. du Centaure		
WSP	parc	rue Jean de Racq		Eglise Saint-Pierre

Annexe 4 : Liste des espaces verts en projet

Commune	Type	Rue/avenue	Dénomination EV	Remarque
Anderlecht	?	rue Sergent De Bruyne, rue de la Clinique		Pièce d'eau
Anderlecht	parc	rue du Drapeau, rue Brune	Parc Central	Aire de jeux
Anderlecht	parc	rue de Neerpede 185		Espace pour mal-voyant
Evere	parc	rue du Macquis		Avec potagers, rattaché à la Maison de Repis
Ganshoren	parc	rue Van Overbeke		Bermes centrales accessibles
Ganshoren	espace public minéralisé	place Reine Paola		
Ganshoren	parc	rue Nestor Martin	Vallée du Molenbeek	En zone d'activité économique
Jette	parc	rue du Laerbeek		Sur carrefour, tables de pique-nique
Jette	parc	petite rue d'Esseghem		Verdirisation de la rue
Jette	parc	rue Vanderperren, rue Ongena		Espace public inter-jardin
Jette	parc	rue Marlène Dietrich et av. du Bourgmestre J. Neybergh	Jardins de Jette	
Jette	espace public minéralisé	place Van Gehuchten		
Molenbeek	parc	av. Jean du Brucq		CQ
Molenbeek	parc	rue de la petite Senne		CQ Atelier-Mommaert
Schaerbeek	espace public minéralisé	place Princesse Elisabeth		
Schaerbeek	parc	rue Mon Plaisir		berme aménagée
WSP	parc	rue du Duc, rue de la Cambre		

Annexe 5 : Métadonnées

I. Espaces publics récréatifs accessibles au public.

Nom de la base de données : 2000.xls

Titre de la base de données : Inventaire des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public en région de Bruxelles-Capitale

N°	Attribut	Dénomination française	Type de données / Format	Type de valeurs possibles	Source	Remarques
1. INFORMATIONS SUR LES METADONNEES						
1	ID	Clef de la table (identifiant automatique)	Numérique entier		IGEAT_1997 + BRAT 2009	Les nouveaux espaces ont un ID égal à 0
2	MSLINK_DBA	Clef de la table (identifiant automatique)	Numérique entier		IGEAT_1997 + BRAT 2009	Les nouveaux espaces ont un ID égal à 0
2. INFORMATIONS SUR L'IDENTIFICATION DES ESPACES VERTS						
3	IDOVU	Identifiant de l'espace vert	Numérique entier		IBGE	Les nouveaux espaces ont un ID égal à 0
4	NOMSITE	Nom de l'espace vert	Texte		IGEAT_1997 + BRAT 2009	
5	Commune	Commune où se trouve la plus grande partie de l'espace vert	Texte		BRAT 2009	
6	Area	Superficie de l'espace vert (m²)	Numérique double		BRAT 2009	
3.1. INFORMATIONS SUR LA TYPOLOGIE (IGEAT 1997)						
7	TYPE	Typologie générale des espaces verts	Texte	<ul style="list-style-type: none"> - Bois ; - Cimetière ; - Espaces associés aux voies ferrées ; - Espaces associés aux voiries ; - Friche ; - Grands domaines privés ; - Parc & jardins ; - Terrains de jeux, de sport et de loisirs ; - Zone agricole. 	IGEAT 1997	
8	SOUSTYPE	Typologie précise des espaces verts	Texte	<ul style="list-style-type: none"> - (nouveaux espaces verts, Bois ou espaces associés aux voies ferrées) ; Cimetière ; « Classique » ; « Paysager » ; « Contemporain » ; « Sauvage » ; Plaine de jeux ; Verdurisé ; non verdurisé ; agricoles ; horticoles ; 	IGEAT 1997	

				peupleraie ; Talus et accotements ; îlots et bermes équipés ; îlots et bermes non équipés ; places plantées non accessibles ; places plantées accessibles aux voitures ; urbaines ; agricoles et sylvicoles ; industrielles ; non défini par consultant ; non Collectif ; Collectif.		
9	IDTYPE	Identifiant de la typologie générale des espaces verts	Numérique entier	0 = non déterminé (nouveaux espaces verts) ; 1 = Cimetière ; 2 = Parc & jardins ; 3 = Terrains de jeux, de sport et de loisirs ; 4 = Espaces associés aux voies ferrées ; 5 = Bois ; 6 = Zone agricole ; 7 = Espaces associés aux voiries ; 8 = Friche ; 9 = Grands domaines privés.	IGEAT 1997	
10	IDSOUSTYPE	Identifiant de la typologie précise des espaces verts	Numérique entier	0 = - (nouveaux espaces verts) ; 10 = cimetière ; 21 = « Classique » ; 22 = « Paysager » ; 23 = « Contemporain » ; 24 = « Sauvage » ; 25 = Plaine de jeux ; 31 = verdurisé ; 32 = non verdurisé ; 40 = - (Espaces associés aux voies ferrées) ; 50 = - (Bois) ; 61 = agricoles ; 62 = horticoles ; 63 = peupleraie ; 71 = Talus et accotements ; 72 = îlots et bermes équipés ; 73 = îlots et bermes non équipés ; 74 = places plantées non accessibles ; 75 = places plantées accessibles aux	IGEAT 1997	Nombre d'élément n'est pas exhaustif

				voitures ; 81 = urbaines ; 82 = agricoles et sylvoles ; 83 = industrielles ; 84 = non défini par consultant ; 91 = non Collectif ; 92 = Collectif.		
3.2. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ESPACES VETS (IGEAT 1997)						
11	Statut	Valeur patrimoniale de l'espace vert	Texte	Classé ; Inventaire ; Sauvegarde.	IGEAT 1997	
12	Gestion	Gestionnaire de l'espace vert	Texte	A.E.D. ; C.P.A.S. ; Commune ; Privé ; Région ; IBGE ; Donation Royale ; ...	IGEAT 1997 + BRAT 2009	Champ mis à jour partiellement
13	Propr	Propriétaire de l'espace vert	Texte	A.E.D. ; C.P.A.S. ; Commune ; Privé ; Région ; IBGE ; Donation Royale ; ...	IGEAT 1997 + BRAT 2009	Champ mis à jour partiellement
14	fermable	Possibilité de fermer (à certaines heures) l'espace vert	Texte	Non ; Oui ; Non défini.	IGEAT 1997 + BRAT 2009	Champ mis à jour partiellement
15	New_PPAS		Texte		IGEAT 1997	
4. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ESPACES VERTS (IBGE 2000)						
16	NATURALITE		Texte		IBGE	Valeur attribuée en 2000 par l'IBGE.
17	REPLACABILITE		Texte		IBGE	Valeur attribuée en 2000 par l'IBGE.
18	RARETE		Texte		IBGE	Valeur attribuée en 2000 par l'IBGE.
19	DIVERSITE		Texte		IBGE	Valeur attribuée en 2000 par l'IBGE.
20	PRESENCE		Texte		IBGE	Valeur attribuée en 2000 par l'IBGE.
21	VALEURBIOL		Texte		IBGE	Valeur attribuée en 2000 par l'IBGE.
5. INFORMATIONS SUR LA TYPOLOGIE DES ESPACES PUBLICS RÉCRÉATIFS (BRAT 2009)						
22	2009_Rtype	Remarque sur la typologie des espaces verts, définie en 1997	Texte		BRAT 2009	
23	2009_cote	Validation de l'espace vert en tant qu'espace public récréatif	Numérique entier	1 = espace à conserver ; 2 = espace à exclure ; 3 = espace à vérifier.	BRAT 2009	
24	Source_cote	Source	Texte	BRAT ; Commune ; IBGE.	BRAT 2009	
25	2009_Rcote	Remarques sur les cotes attribuées par le BRAT	Texte		BRAT 2009	

26	Type_BRA	Nouvelle typologie des espaces publics récréatifs	Texte	- Bois ; - Espaces publics majoritairement verdurisés ; -Espaces publics majoritairement minéralisés ; - Friche ; - Cimetière.	BRAT 2009	
27	Rtype_BRAT	Remarque sur la typologie attribuée par le BRAT	Texte		BRAT 2009	
28	2009_dessi	Dessin à revoir	Texte	Oui	BRAT 2009	Champ rempli uniquement si le dessin est à revoir.
29	2009_Rdes	Explications pour redessiner l'espace vert	Texte		BRAT 2009	
30	2009_acc	Accessibilité limitée de l'espace vert (de fait ou de droit)	Texte		BRAT 2009	Champ rempli uniquement si l'accessibilité de l'espace est limitée (cote 2).
31	R2009_acc	Remarques sur l'accessibilité limitée d'un espace vert	Texte		BRAT 2009	
32	2009_conv	Existence d'une convention pour l'ouverture d'un espace vert privé	Texte		BRAT 2009	
33	PRAS	Affectations de l'espace vert selon le PRAS	Texte	ad = Zones administratives ; agr= Zones agricoles ; c = Zones de cimetières ; eq = Zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public ; chf = Zones de chemin de fer ; f = Zones forestières ; fm = Zones de forte mixité ; h = Zones d'habitation ; i = Zones d'industries urbaines ; m = Zones mixtes ; p = Zones de parc ; por = Zones d'activités portuaires et de transport ; rf = Zones de réserve foncière ; hr = Zones d'habitation à prédominance résidentielle ; s = Zones de sports ou de loisirs de plein air ; v = Zones vertes ;	BRAT 2009	L'information sur les affectations est donnée uniquement pour les espaces verts avec la cote « 1 ». Les affectation sont séparées par « ; »

				vhb = Zones vertes de haute valeur biologique ; ir = Zones d'intérêt régional ; irad = Zone d'intérêt régional à aménagement différé ; es = Espaces structurants.		
6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (non exhaustif lorsque le champ 2009_Cote = 1)						
34	Heures d'ouverture	Y a-t-il des heures d'ouverture ?	Texte	Non Oui Précision - information manquante	BRAT 2009	
35	Abri	Présence d'un abri ?	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	
36	Aire_jeu	Présence d'une aire de jeux ?	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	
37	Plan_deau	Présence d'un plan d'eau (étang) ?	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	
38	Eau_pot	Présence d'une borne à eau potable	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	
39	Chiens	Présence d'une zone de liberté pour chien ?	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	
40	autres_eq	Présence d'autres équipements ?	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	
41	WC	Présence de toilettes publiques	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	
42	Fac_PMR	Accessibilité PMR du parc ?	Texte	Oui Partiellement Non - information manquante	BRAT 2009	
43	Gardien_s e	Présence de gardiens	Texte	Oui Non - information manquante	BRAT 2009	

II. Traversées d'espaces verts non accessibles.

Nom de la base de données : cheminement.xls

Titre de la base de données : Inventaire des traversées d'espaces verts non accessibles

N°	Attribut	Dénomination française	Type de données / Format	Type de valeurs possibles	Source	Remarques
1. INFORMATIONS SUR LES METADONNEES						
1	ID	Clef de la table (identifiant automatique)	Numérique entier		BRAT 2009	
2. INFORMATIONS SUR L'IDENTIFICATION DES TRAVERSÉES D'ESPACES VERTS NON ACCESSIBLES						
2	Longueur	Longueur en mètre du cheminement	Numérique entier		BRAT 2009	
3	Commune	Commune où se situe le cheminement	Texte		BRAT 2009	

III. Entrées localisées des grands parcs

Nom de la base de données : entrées.xls

Titre de la base de données : Entrées localisées des grands parc de la région de Bruxelles-Capitale

N°	Attribut	Dénomination française	Type de données / Format	Type de valeurs possibles	Source	Remarques
1. INFORMATIONS SUR LES METADONNEES						
1	ID	Clef de la table (identifiant automatique)	Numérique entier		BRAT 2009	
2. INFORMATIONS SUR L'IDENTIFICATION DES ESPACES VERTS						
2	Nom_parc	Nom de l'espace vert	Texte		BRAT 2009	

IV. Entrées diffuses des grands parcs

Nom de la base de données : entrées_diffuses.xls

Titre de la base de données : Entrées diffuses des grands parc de la région de Bruxelles-Capitale

N°	Attribut	Dénomination française	Type de données / Format	Type de valeurs possibles	Source	Remarques
1. INFORMATIONS SUR LES METADONNEES						
1	ID	Clef de la table (identifiant automatique)	Numérique entier		BRAT 2009	
2. INFORMATIONS SUR L'IDENTIFICATION DES ESPACES VERTS						
2	Nom_parc	Nom de l'espace vert	Texte		BRAT 2009	